★ Année 1952. — N° 99 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 27 Novembre 1952. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
**MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS |
|---|---|---|

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 177e SÉANCE

### Séance du mercredi 26 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5698).

2. — Demandes d'interpellation (p. 5698).

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5698).

4. — Edification de monuments commémoratifs du général Mangin. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 5698).

5. — Taxes postales et assimilées dans les territoires d'outre-mer. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5699).

6. — Dépôt d'une motion de censure (p. 5699).

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5699).

Amendement de M. Caillet: M. Caillet. — Retrait.

Amendements de M. Minjoz et de M. Roucaute: MM. Minjoz, Roucaute.

Rappel au règlement: MM. de Moro Giafferri, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président.

Amendement de M. Badie: M. Badie.

M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Scrutin sur l'amendement de M. Minjoz: pointage.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Finances et affaires économiques. — Charges communes. — Discussion d'un projet de loi (p. 5702).

MM. Abel Gardey, rapporteur; Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

Motion préjudicielle déposée par M. Cristofol et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi: MM. Cristofol, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

9. — Propositions de la conférence des présidents (*suite*) (p. 5706).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Minjoz: rejet.

MM. Roucaute, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Patinaud.

Rejet au scrutin de deux amendements de M. Roucaute.

MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Patinaud, le président.

Rejet au scrutin du troisième amendement de M. Roucaute.

Adoption au scrutin de l'amendement de M. Badie.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

10. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Finances et affaires économiques. — Charges communes. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5707).

*Art.* 1er.

Etat A.

Chap. 11-01 à 15-08: adoption.

Etat B.

Chap. 20-11 à 20-42: adoption.

Etat C.

Chap. 31-11 à 31-92: adoption.

Chap. 31-93.

MM. Meck, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Pierre Meunier.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cherrier: MM. Cherrier, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.



UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 32-21 et 32-91: adoption.

Chap. 32-92.

Amendement de M. Cherrier: MM. Cherrier, le secrétaire d'Etat au budget, Boisdé. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 32-93.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget, Le Coutaller, le rapporteur, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 32-94.

Amendements de M. Pierre Meunier et de M. Le Coutaller: M. Le Coutaller. — Adoption

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 32-95 à 38-92: adoption.

Etat D.

Chap. 44-91: adoption.

Chap. 44-92.

Amendement de M. Gaborit: MM. Gaborit, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-93.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Pinvidic: MM. Pinvidic, Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Retrait des amendements.

MM. Dronne, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-31 et 46-41: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5715).

12. — Demande en autorisation de poursuites (p. 5715).

13. — Renvois pour avis (p. 5715).

14. — Dépôt de propositions de loi (p. 5716).

15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5716).

16. — Dépôt de rapports (p. 5716).

17. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 5716).

18. — Ordre du jour (p. 5716).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du 25 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Edouard Daladier, sur la politique extérieure du Gouvernement en ce qui concerne les affaires allemandes;

De M. Félix Gouin, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer la coordination de la diplomatie alliée en ce qui a trait aux problèmes relatifs à l'Allemagne;

De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible une construction rapide de l'Europe, en tenant compte des garanties réclamées par l'Assemblée nationale le 18 février 1952:

De M. Bernard Manceau, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire respecter effectivement la liberté de la presse, à Paris comme en province, et pour mettre fin immédiatement à l'activité illégale d'éléments indésirables, anciens vichyssois, qui ont constitué un trust de presse, et dont l'un fait, depuis longtemps déjà, l'objet d'une plainte en escroquerie et en contravention avec la loi de 1867 sur les sociétés anonymes, plainte suffisamment fondée pour avoir donné lieu à perquisitions, dans des affaires où auraient été spoliés, à la fois, l'Etat, des petits actionnaires et le personnel d'entreprises de presse.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

## RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues tendant à créer le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac (nos 3589, 4642).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

## EDIFICATION DE MONUMENTS COMMEMORATIFS DU GENERAL MANGIN

### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (nos 2838, 3194, 4652).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Deux monuments à la mémoire du général Mangin seront édifiés en remplacement de celui détruit par les Allemands en 1940 à Paris, par les soins du Gouvernement de la République, sur des emplacements choisis en accord avec le conseil municipal de Paris. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte proposé par le Conseil de la République:

« Art. 2. — Le coût de ces monuments et les dépenses afférentes seront couverts au moyen d'une souscription nationale ouverte par les soins du Gouvernement, de l'indemnité de dommages de guerre et des souscriptions privées ou publiques qui ont été recueillies ou qui pourront l'être. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte adopté par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Un comité d'honneur sera chargé de promouvoir la souscription nationale, sous la haute présidence du Président de la République.

« Les membres de ce comité seront nommés par arrêté du président du conseil ».

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour le titre de la proposition de loi, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte proposé par le Conseil de la République:

« Proposition de loi relative à l'édification, à Paris, de deux monuments à la mémoire du général Mangin, en remplacement

de celui détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 5 —

## TAXES POSTALES ET ASSIMILEES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 3001-4735).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** « Art. 1er. — Le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des taxes postales et assimilées de toute nature applicables à l'intérieur de chacun des groupes de territoires ou des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer sont fixés par délibération des grands conseils ou, le cas échéant, des assemblées territoriales, dans les conditions prévues par les textes régissant le fonctionnement et la compétence de ces assemblées en matière d'impôts, droits, taxes et contributions de toute nature ».

Je mets aux voix l'article 1er.

*(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)*

« Art. 2. — Le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des taxes postales et assimilées de toute nature applicables aux relations extérieures des groupes de territoires ou des territoires visés à l'article précédent, soit entre eux, soit avec les autres pays de l'Union française, ainsi qu'à leurs relations internationales, sont fixés par décrets pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Toutefois, en cas d'urgence, un arrêté du ministre de la France d'outre-mer pourra modifier les tarifs pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix jours. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 6 —

## DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Charles Lussy, Christian Pineau, René Schmitt, Francis Leenhardt, Marcel Darou, une motion de censure ainsi conçue :

« Motion de censure :

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que la politique financière, économique et sociale du Gouvernement marque l'inacceptable refus :

« De réaliser une véritable réforme fiscale,

« De promouvoir une politique féconde d'investissements agricoles et industriels, créant ainsi dans le pays un chômage grandissant,

« De relever rapidement les ruines issues de la guerre et d'assurer un logement à chaque Français,

« D'apporter aux anciens combattants et à toutes les victimes de la guerre la réparation qui leur est due,

« lui exprime sa méfiance. »

La conférence des présidents proposera une date pour la discussion de cette motion de censure.

— 7 —

## PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les semaines du 26 novembre soir au 9 décembre :

Ce soir, jusqu'à minuit, budget des finances (charges communes) ;

Jeudi 27, après-midi :

Fin du budget des finances (charges communes) et suite des propositions de loi sur l'amnistie ;

Soir :

Suite de l'amnistie.

Vendredi 28, matin, après-midi et soir :

Amnistie, ce débat devant être poursuivi jusqu'à sa conclusion.

Mardi 2 décembre, matin, après-midi et soir ;

Mercredi 3 décembre, soir :

Début de l'examen de la loi de finances, dont la discussion sera organisée sur dix séances.

Jeudi 4, après-midi et soir ;

Vendredi 5, matin, après-midi et soir :

Discussion des interpellations de MM. Florimond Bonte, Fayet, Vendroux, Bonnefous, Gaston Palewski, de Chambrun, Kriegel-Valrimont, Léon Noël, Pierre Cot, Billoux, Fajon, Aumeran, Kuehn, Quilici, Pierre-Olivier Lapie, Yvon Delbos, Jacques Duclos, Daladier, Félix Gouin et Gérard Jaquet sur les problèmes de politique européenne et les affaires allemandes, ce débat devant être organisé sur cinq séances.

Samedi 6, matin, après-midi et soir :

Suite de la loi de finances.

Mardi 9, matin :

Suite de la loi de finances ;

Après-midi :

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur la Constitution ;

Propositions tendant à la majoration des prestations familiales ;

Proposition relative à la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs.

Suite de la loi de finances.

La conférence des présidents propose, en outre, de renvoyer à la commission du suffrage universel le dossier de la nomination d'un membre titulaire au Conseil supérieur de la magistrature.

Je suis saisi de plusieurs amendements :

Le premier, présenté par M. Caillet, tend à inscrire à l'ordre du jour de ce soir le rapport n° 4811 de M. Coutant sur la semaine de quarante heures dans le commerce de détail aux lieu et place du budget des finances (charges communes).

**M. Francis Caillet.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement de M. Caillet est retiré.

M. Minjoz a présenté un amendement ainsi conçu :

I. — Inscrire à la place de l'amnistie — séances des jeudi 27 et vendredi 28 — les budgets de l'intérieur et des anciens combattants ;

II. — Inscrire à l'ordre du jour du mardi 9 décembre après-midi, immédiatement après le rapport de M. Meck n° 4391, le rapport de M. Coutant n° 4811, sur la semaine de quarante heures dans le commerce de détail.

M. Roucaute a déposé quatre amendements :

Le premier tend à inscrire au début de la séance du jeudi 27 novembre après-midi, éventuellement après la fin de la discussion du budget des finances (charges communes), le rapport n° 4657 sur la majoration des prestations familiales ;

Le second tend à inscrire au début de la séance du vendredi 28 novembre, matin, le rapport n° 4391 sur la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;

Le troisième tend à inscrire en tête de la séance du vendredi 28 novembre, après dîner, le rapport n° 4811 sur l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les commerces de détail non alimentaires ;

Le quatrième tend à inscrire pour les séances des 2 et 3 décembre, au lieu de la loi de finances, la discussion du budget des anciens combattants.

Enfin, M. Badie a déposé, au nom de la commission des pensions, un amendement tendant à inscrire le budget des anciens combattants à l'ordre du jour des séances du mardi 2 et du mercredi 3 décembre, avant la discussion de la loi de finances.

La parole est à M. Minjoz pour soutenir son amendement.

**M. Jean Minjoz.** L'Assemblée ne sera pas étonnée si le groupe socialiste maintient l'attitude qu'il a prise hier et demande des modifications aux propositions de la conférence des présidents.

Le Gouvernement, lui, persévère dans sa tactique, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle devient singulièrement insolite. Hier, il se contentait de reporter après le débat de la loi de finances la discussion du budget des anciens combattants, des dépenses militaires des investissements et des comptes spéciaux du Trésor. Aujourd'hui, il va plus loin.

Hier, il nous demandait de discuter cette semaine le budget de l'intérieur et des Etats associés. Aujourd'hui, il veut les reporter à une date indéterminée.

Curieuse tactique, mesdames, messieurs, que celle qui ajourne les difficultés, sans raison valable.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En ce qui concerne le budget des Etats associés, le Gouvernement n'a même pas fixé la date à laquelle devrait avoir lieu le grand débat sur la politique générale à suivre en Indochine. C'est pourtant là une question urgente: chacun suit avec anxiété les événements qui se déroulent en Asie.

**M. Jean Binot.** Très bien!

**M. Jean Minjoz.** Cependant, M. le président du conseil lui-même, me répondant hier à propos d'un amendement que j'avais déposé, indiquait que M. Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, ferait bientôt la déclaration demandée à ce sujet. Aucune date ne figure dans les propositions de la conférence des présidents.

D'autre part, nous regrettons, une fois de plus — je m'excuse de le répéter — que le Gouvernement nous ait imposé de discuter les budgets de dépenses sans avoir présenté au préalable l'équilibre du budget et fixé les recettes.

Nous estimons, toutefois, qu'il faut maintenant en finir sur ce point. Ce serait une méthode vraiment déplorable que de vouloir interrompre la discussion des budgets de dépenses et placer ainsi les députés devant le fait accompli. En effet, vous savez bien, mes chers collègues, qu'une fois la loi de finances votée, il sera impossible de formuler des observations sérieuses sur les budgets en suspens, en particulier le budget des anciens combattants, au sujet duquel tous nos collègues ont des remarques à présenter.

En conséquence, nous proposons de substituer au débat sur l'amnistie, prévu pour jeudi et vendredi et qui peut attendre quelques jours, la discussion des budgets de l'intérieur et des anciens combattants.

Tel est l'objet de la première partie de notre amendement.

La seconde partie est mineure. Elle vise simplement à inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 2 décembre, après-midi, après les rapports de MM. Meck et Bouxom, le rapport de notre ami M. Coutant sur les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les commerces de détail.

Telles sont les propositions sérieuses que nous soumettons à l'Assemblée. Nous lui demandons de ne pas se déjuger en les repoussant à l'appel du Gouvernement après les avoir votées, comme elle l'a fait hier.

Chacun doit prendre ses responsabilités. Le groupe socialiste prend les siennes. Il vient d'en donner encore la preuve en déposant la motion de censure dont M. le président a bien voulu donner lecture au début de la séance.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, qu'en toute clarté vous êtes appelés à vous prononcer sur mon amendement, pour lequel je demande le scrutin. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roucaute, pour défendre ses amendements.

**M. Gabriel Roucaute.** Mesdames, messieurs, la conférence des présidents propose un ordre du jour qui bouleverse entièrement celui qui fut présenté hier soir.

Il n'est pas difficile de comprendre que le président du conseil a voulu faire une opération politique. On ne saurait être dupe de ses intentions.

En vérité, il voudrait obtenir de sa majorité le vote immédiat de la loi d'amnistie, avec un cadeau de plusieurs milliards aux collaborateurs, tandis qu'il refuse de satisfaire les plus minimes revendications des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les journaux du soir nous apprennent même que le Gouvernement voudrait faire voter rapidement une loi discriminatoire et fasciste sur l'incompatibilité entre un emploi public et l'appartenance au parti communiste français, le parti des fusillés, qui lutte pour la paix, les libertés constitutionnelles et l'indépendance nationale.

De plus, le président du conseil voudrait que le débat sur la loi de finances fût rapidement terminé, afin de rendre impossible le vote sur l'augmentation des prestations familiales et de la retraite des vieux ainsi que le vote du budget des anciens combattants.

Usant de la menace de la démission, le président du conseil est parvenu, la semaine dernière et hier soir encore, à faire reporter la discussion sur le relèvement des allocations familiales et de la retraite des vieux travailleurs.

C'est faire peu de cas de la misère qui s'installe aux foyers des travailleurs, c'est faire peu de cas du dénuement dans lequel vivent les vieux travailleurs anciens salariés et économiquement faibles que la politique gouvernementale voue chaque jour davantage à la faim et au froid. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée ne peut pas suivre, pensons-nous, le président du conseil et elle doit dire que le sort tragique des familles et des vieux, qui s'aggrave au fur et à mesure que monte le coût de la vie et que s'amenuise le pouvoir d'achat des masses, doit passer avant une loi d'amnistie que le pays républicain réprouve.

D'autre part, il ne nous semble pas possible que l'on puisse reporter la discussion du budget des anciens combattants...

**M. Joseph Defos du Rau.** Nous ne faisons que cela !

**M. Gabriel Roucaute.** ... et ne l'inscrire qu'à la suite de la discussion de la loi de finances, car, une fois cette loi votée, les anciens combattants ne pourraient obtenir aucun des crédits supplémentaires qu'ils réclament si justement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets d'ailleurs de rappeler que le budget des anciens combattants et des victimes de la guerre fut renvoyé parce que les crédits étaient notoirement insuffisants pour leur donner satisfaction.

Enfin, nous désirons vivement nous aussi voir inscrire à l'ordre du jour et discuter le rapport sur la proposition de loi visant l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les commerces de détail non alimentaires.

C'est pourquoi j'ai présenté, au nom du groupe communiste, les quatre amendements dont M. le président a bien voulu donner lecture, et pour chacun nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. de Moro Giafferri.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. de Moro Giafferri, pour un rappel au règlement.

**M. de Moro Giafferri.** Mes chers collègues, ne pensez-vous pas qu'il est dans l'esprit du règlement sinon dans sa lettre que, lorsqu'une proposition d'ordre du jour a été faite, il est contraire à l'intérêt de nos débats qu'on y apporte des changements constants ?

Un exemple vous montrera l'inconvénient que peut présenter cette méthode.

Il avait été entendu que la suite du débat sur l'amnistie viendrait non pas samedi prochain, mais samedi de la semaine prochaine. Or, cet après-midi, en arrivant à la conférence des présidents où je représentais la commission de la justice, j'ai appris que le Gouvernement nous demandait de reprendre le débat sur l'amnistie demain et après-demain.

**M. Jean Minjoz.** Il ne fallait pas repousser, hier, les propositions de la conférence des présidents.

**M. de Moro Giafferri.** J'ai été le premier à dire, et vous vous en souvenez, monsieur Minjoz, que nous aurions mauvaise grâce à reprocher au Gouvernement de modifier ses propositions alors que nous les avons d'abord repoussées.

On me dit qu'il ne fallait pas repousser les propositions de la conférence des présidents.

**Mme Rachel Lempereur.** Sur la mise en demeure du Gouvernement.

**M. de Moro Giafferri.** Le reproche est juste, mais il ne faut pas l'adresser à ceux qui, comme moi, ont voté les propositions du Gouvernement.

La conséquence, la voici. Avant de me rendre à la conférence des présidents, j'avais appris que la commission de la justice avait manifesté le désir d'entendre les membres du Gouvernement intéressés, au sujet de l'opposition qui nous est annoncée relativement à l'article 14 et à l'article 15 du rapport de M. Duveau.

J'ai appris tout à l'heure que tout est bouleversé si vous adoptez maintenant les propositions du Gouvernement...

**M. Raymond Marcellin,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur de Moro Giafferri, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. de Moro Giafferri.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Permettez-moi de vous signaler que si nous n'avions pas demandé l'inscription du débat sur l'amnistie pour jeudi et vendredi de cette semaine, comme tout le mois de décembre sera pris par les débats financiers et que la session sera interrompue en janvier, l'amnistie n'aurait pu venir en discussion qu'au début de février... (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Jean Binot.** Quelle hâte!

*A l'extrême gauche.* Vous êtes bien pressé!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** M. le président de la commission de la justice, comme le Gouvernement, tient à ce que le débat vienne très vite. Je suis persuadé qu'il partagera le point de vue du Gouvernement lorsqu'il saura les difficultés auxquelles celui-ci s'est heurté. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Jean Binot.** Nous avons bien attendu la Libération quatre ans!

**M. René Camphin.** Les anciens combattants passeront donc après les collabos!

**M. le président.** Aux termes du règlement, un orateur par groupe seulement peut prendre la parole dans la discussion des propositions de la conférence des présidents.

M. de Moro Giafferri a demandé la parole pour un rappel au règlement. Je vous prie de le laisser terminer. Il convient que je sache sur quel point du règlement porte sa critique, puisqu'il appartient au président de séance de répondre.

**M. de Moro Giafferri.** J'imagine n'avoir rien dit qui puisse provoquer des passions.

Je fais remarquer à l'Assemblée que les modifications permanentes de l'ordre du jour présentent un inconvénient. Ainsi, nous n'aurons pas le temps d'entendre le Gouvernement sur une opposition qui nous est annoncée. C'est déplorable. Mais si l'on me donne le choix entre demain et février, j'aime encore mieux demain.

*A l'extrême gauche.* C'est bien calculé !

**M. le président.** Je rappelle que la conférence des présidents peut toujours proposer des modifications à l'ordre du jour.

La parole est à M. Badie.

**M. Vincent Badie.** Mes chers collègues je ne voudrais pas passionner le débat. C'est au nom de la commission des pensions unanime que je viens soutenir l'amendement que j'ai déposé et qui tend à inscrire la discussion du budget des anciens combattants à l'ordre du jour des séances du mardi 2 et du mercredi 3 décembre, avant la discussion de la loi de finances.

On pourrait être étonné de l'attitude que nous prenons ce soir, car, à deux reprises, au nom de mes collègues de la commission des pensions, j'avais demandé à l'Assemblée de renvoyer après la discussion de tous les budgets l'examen de celui des anciens combattants. Mais nous avons pensé que cette discussion ne pouvait venir après le vote de la loi de finances. Deux de nos collègues ont fait valoir tout à l'heure les raisons pour lesquelles il ne nous est pas possible d'adopter cette procédure.

Il est bien certain que si le budget des anciens combattants venait en discussion après le vote de la loi de finances, il ne nous serait plus possible, non seulement d'espérer les améliorations que nous attendons, mais encore de réclamer au Gouvernement la moindre augmentation des prévisions budgétaires.

Or, à deux reprises, non seulement la commission des pensions, mais aussi l'Assemblée, une première fois à la quasi-unanimité, une seconde fois à l'unanimité, ont décidé qu'il n'était pas possible de prendre en considération les prévisions budgétaires si elles n'étaient complétées par une lettre rectificative.

Cette lettre rectificative ne nous est pas encore parvenue et nous craignons qu'elle ne nous parvienne pas.

M. Minjoz a eu raison de dire qu'il était trop facile d'éluder les difficultés. Nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, être acculés à cette situation regrettable qui nous mettrait devant le fait acquis et qui ne nous permettrait pas de soutenir devant l'Assemblée les revendications raisonnables que nous avons formulées et pour lesquelles, je le répète, la quasi-unanimité de l'Assemblée nous a déjà donné son adhésion. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut en finir avec ce jeu de procédure. Et surtout, que l'on n'intervertisse pas les rôles, que l'on n'essaye pas de laisser supposer que c'est nous qui créons des obstacles à la discussion du budget! (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Nous voulons que le Gouvernemest nous fasse connaître quelles sont réellement ses intentions.

Au surplus, il eût été facile au Gouvernement de trouver des économies. Si je m'en rapporte à un article paru dans *Le Monde* il y a deux jours et qui n'a pas été démenti — c'est ce qu'il y a de plus grave — un scandale se prolongerait en Indochine, celui du trafic des piastres.

*A l'extrême gauche.* Ce n'est pas nouveau!

**M. Raymond Dronne.** Il y a des gens qui en vivent!

**M. Marius Patinaud.** Cela nous rappelle l'affaire des « chéquards »!

**M. Vincent Badie.** Sous la signature de M. Jacques Despuech, dans ce grand quotidien, on a pu écrire:

« A l'heure actuelle, de l'avis même d'un fonctionnaire saïgonnais, de 300 à 500 millions de francs sont chaque jour virés frauduleusement en France et servent donc au trafic. Ce sont au moins 100 à 200 millions de francs qui sont déboursés quotidiennement par la France en plus de toutes autres dépenses, cet argent ne figurant évidemment sur aucun budget. »

Si le Gouvernement laisse se poursuivre ce scandale qui est dénoncé publiquement par le journal *Le Monde*, nous, qui représentons les victimes de la guerre, nous avons le droit de réclamer des comptes et de demander que le budget des anciens combattants soit discuté le plus rapidement possible.

On se pare d'une attitude intransigeante.

Je me permets de dire au Gouvernement qu'il ne faut pas confondre l'intransigeance avec l'autorité, surtout lorsqu'elle couvre une injustice. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

Il nous a été demandé l'autre jour de faire un choix.

En ce qui nous concerne, nous l'avons fait: nous prenons parti pour la cause des anciens combattants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je désire répondre aux observations qui viennent d'être formulées par les auteurs des amendements.

Tout d'abord, en ce qui concerne le scandale que vient de dénoncer M. Badie, notre collègue a un moyen parlementaire de provoquer une discussion devant l'Assemblée...

**M. Marius Patinaud.** Suppléer la carence gouvernementale!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Il s'agit de l'ordre du jour.

...c'est de déposer une demande d'interpellation. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche, à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Jean Binot.** Vous n'êtes pas sérieux!

**M. Raymond Dronne.** Il y a des demandes d'interpellation déposées depuis huit mois!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Et je m'engage à donner une date pour cette interpellation mardi prochain.

**M. Francis Caillet.** Si M. Pinay l'accepte!

**M. Jean Binot.** M. Marcellin fait un métier difficile.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** En réponse à M. Minjoz, je voudrais donner quelques explications sur la modification de l'ordre du jour qui vous est proposé.

L'Assemblée nationale a pris une première fois position pour que le budget relatif aux Etats associés ne soit pas examiné avant un grand débat sur notre politique en Indochine.

Une seconde fois, hier, en votant l'amendement de M. Minjoz, une partie de la majorité gouvernementale s'est de nouveau rangée à cette vue.

Or, aujourd'hui, il semble difficile, impossible même — je suis persuadé qu'une grande partie de l'Assemblée partagera cette façon de voir — d'instaurer un débat sur cette question vitale pour l'Union française au moment même où nos troupes livrent de très durs combats.

Donc, le budget des Etats associés ne pourra être discuté avant un certain temps. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Le Coutaller.** Quand la guerre d'Indochine sera finie!

**M. Marius Patinaud.** Pendant ce temps, des hommes meurent!

**M. Francis Caillet.** Tout cela n'est pas sérieux!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** D'autre part, il ne peut pas être question aujourd'hui de fixer une date pour la discussion du budget de l'intérieur et du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre, parce qu'il existe — comme le rappelait M. Badie à l'instant, avec raison — certaines difficultés, qui ne sont pas encore aplanies et qui exigent que se poursuivent des discussions. C'est la raison même des relations entre le Parlement et le Gouvernement.

Mardi prochain, il sera possible de donner une date pour l'inscription de ces deux budgets à l'ordre du jour. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Robert Coutant.** Voilà trois semaines qu'on dit cela!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Mais, dès maintenant, je voudrais apaiser les inquiétudes qu'ont manifestées tout à l'heure nos collègues socialistes et M. Badie.

**M. Francis Caillet.** Vous vous y prenez mal!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** L'Assemblée ne sera pas appelée à voter la loi de finances, à voter les recettes avant d'avoir adopté les budgets du ministère de l'intérieur, des Etats associés et des anciens combattants.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mieux même, elle ne sera pas invitée à voter les recettes, donc le fameux article 1er, dit de la loi des maxima, avant que les dépenses d'investissements et de dommages de guerre ne soient adoptées. Sur ce point, M. Badie et M. Minjoz ont donc la plus entière satisfaction.

**M. Jean Minjoz.** Non, monsieur le ministre, car c'est une très mauvaise méthode que de commencer à examiner des budgets de dépenses, d'interrompre cet examen et de commencer la discussion du budget des recettes pour l'interrompre à son tour.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** L'Assemblée a donc les deux garanties qu'elle avait demandées : d'abord, on ne discutera le budget des Etats associés qu'après un grand débat sur notre politique en Indochine; en second lieu, les recettes ne seront votées que lorsque les dépenses de tous les budgets civils, les dépenses d'investissements et des dommages de guerre auront été adoptées. (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

**M. René Schmitt.** Tout cela est contradictoire.

**M. Marius Patinaud.** Il n'y a donc aucune raison pour ne pas commencer par le budget des anciens combattants.

**M. le président.** Veuillez laisser parler M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je dois rappeler à l'Assemblée nationale quelques impératifs qui s'imposent à elle.

**M. Jean Binot.** Quelle argumentation!

**M. René Camphin.** Vous avez mal appris votre leçon!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Si le travail parlementaire continue à être retardé de cette façon, nous serons obligés de recourir, parce que le budget ne sera pas adopté en temps voulu, à la procédure des douzièmes provisoires.

En effet, mes chers collègues, il nous reste à examiner, avant le 1er janvier, la loi de finances, les trois budgets civils auxquels il a été fait allusion, les crédits militaires, les investissements économiques et sociaux, les dépenses des dommages de guerre, les comptes spéciaux et à procéder à la seconde lecture de tous ces textes.

**M. Marius Patinaud.** Vous oubliez les allocations familiales et les retraites des vieux.

*A gauche.* Et l'amnistie!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Si je reconnais le bien-fondé des arguments présentés par certains de nos collègues et les intentions louables qui les poussent à déposer des amendements, je dois cependant souligner qu'il ne reste que cinq semaines pour adopter tous les textes que j'ai évoqués. Si l'Assemblée les vote dans ce délai, la nation aura son budget en temps voulu. Sinon, nous connaîtrons de nouveau la politique des douzièmes provisoires et, les comptes du pays n'étant pas en ordre, ce sera la hausse des prix et l'entrée en jeu de l'échelle mobile. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. André Diethelm.** Ces textes ne sont même pas tous déposés !

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Que l'opposition proteste, je le comprends parfaitement. Je conçois moins bien que la majorité entre dans ce jeu.

En conclusion, je suis obligé de dire que, pour aussi bonnes que soient les intentions des auteurs d'amendements, adopter leurs propositions c'est voter pour une politique de douzièmes provisoires. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz.

J'en rappelle les termes:

« I. — Inscrire à la place de l'amnistie (séances des jeudi 27 et vendredi 28) les budgets de l'intérieur et des anciens combattants;

« II. — Inscrire à l'ordre du jour du mardi 9 décembre, après-midi, immédiatement après le rapport Meck n° 4391, le rapport Coutant n° 4811, sur la semaine de quarante heures dans le commerce de détail. »

Je mets aux voix cet amendement de M. Minjoz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée entend-elle se prononcer maintenant sur les amendements suivants ?

**M. Jean Binot.** Ce n'est pas possible!

**M. Marius Patinaud.** Je pense effectivement, monsieur le président, qu'il faut attendre le résultat du pointage sur l'amendement de M. Minjoz. En effet, si ce texte est adopté, il n'y aura aucune raison de mettre aux voix les autres amendements.

**M. le président.** C'est exact.

La discussion des propositions de la conférence des présidents est donc suspendue pendant le pointage du scrutin sur l'amendement de M. Minjoz.

En attendant le résultat de cette opération, l'Assemblée voudra sans doute, pour éviter une perte de temps, commencer l'examen du budget des charges communes qui figure à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES. — CHARGES COMMUNES

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes. [Nos 4258-4822].)

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 15 minutes;
Commissions saisies pour avis, 15 minutes;
Gouvernement, 15 minutes;
Groupe socialiste, 20 minutes;
Groupe communiste, 18 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 14 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;
Autres groupes, ensemble, 8 minutes;
Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Gardey, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Abel Gardey,** *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, quelques explications préliminaires, si brèves soient-elles, me paraissent nécessaires sur la substance même de ce budget qui porte le titre un peu énigmatique de « Charges communes ».

Ces éclaircissements s'imposent d'autant plus que ce budget atteint le volume énorme de 568 milliards de francs, qui représentent 38 p. 100 de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services publics, celles-ci devant s'élever, en 1953, à 1.475 milliards.

La répartition de ces 568 milliards donne-t-elle une idée exacte de ce qui constitue le budget des charges communes ? Voici cette répartition en chiffres arrondis: dette publique 151.796 millions; dépenses en atténuation de recettes, 64.642 millions; pouvoirs publics, 7.082 millions; moyens des services, 225.070 millions; interventions publiques, 120.366 millions.

Il semblerait tout d'abord que l'ensemble des crédits qui figurent dans cette énumération fût l'image exacte de l'hypothèque du passé, depuis le chapitre historique de la redevance annuelle de la France envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, jusqu'aux intérêts du dernier emprunt national.

Sans doute, il s'agit bien ici de charges qui proviennent d'un passé lointain ou proche; mais toutes les charges de cette nature ne se trouvent pas incluses dans ce budget. Beaucoup d'entre elles se répandent un peu partout dans le budget général. Il en est ainsi de bon nombre de séquelles des deux guerres mondiales.

D'autre part, les charges communes renferment des éléments qui sont étrangers au passé et s'appliquent à certains aspects de la politique actuelle. Au premier rang, je citerai les dépenses afférentes aux pouvoirs publics et, aussi, certaines dépenses d'ordre économique et social.

A propos de ces dernières, il est important de noter que quelques subventions de l'Etat prennent place dans ce budget. Elles s'élèvent à une trentaine de milliards.

Certes, on pourrait admettre que ces subventions fussent inscrites dans les différents budgets utilisateurs. Votre commission tend néanmoins à penser que pour permettre une vue d'ensemble sur les interventions de l'Etat en matière économique, il serait souhaitable qu'elles fussent groupées sous des chapitres du budget des charges communes. En tout cas, la méthode actuelle, qui est celle de dispersion sans ordre rationnel, est la plus fâcheuse de toutes.

Nous devons, par ailleurs, être très attentifs à l'accroissement continu de notre dette, qu'il s'agisse de la dette publique ou de la dette viagère.

Je considère, quant à moi, que l'effort de restauration du pays doit s'étaler de telle sorte que les générations futures prennent leur part du fardeau. Mais ce principe, qui correspond sans doute à une gestion saine des finances publiques, postule une discrimination attentive entre les dépenses qui devraient exiger une couverture immédiate et celles dont le poids peut être réparti sur les années à venir.

En effet, il existe des causes qui font prévoir, du seul point de vue de la dette viagère, une surcharge très sérieuse. Il en est ainsi, par exemple, de l'augmentation quasi inéluctable des pensions civiles et militaires, par suite des errements actuels qui ne tiennent pas compte de tous les éléments qui devraient entrer dans le calcul de la pension.

Cette observation nous amène à appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance considérable des dépenses obligatoires et incompressibles dans le seul domaine civil. C'est là, sans doute, mesdames, messieurs, une raison supplémentaire d'examiner avec vigilance les postes de dépenses dans les divers budgets qui nous sont soumis.

Il y aurait même intérêt, si l'on envisage le budget des charges communes, à commencer par lui l'étude des budgets de dépenses, puisque, imparfaitement, certes, mais d'une manière suffisamment expressive, il représente une part très importante du fardeau sans cesse accru que supporte le pays.

En tout cas, la discussion de ce budget, par les réflexions qu'il suggère, constitue une préface utile au moment où l'Assemblée et le Gouvernement s'apprêtent à définir largement la politique financière et économique de la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

**M. Jean le Coutaller,** *rapporteur pour avis.* Le budget en discussion n'intéresse la commission des pensions qu'en ce qui concerne quelques articles. Il me semble préférable d'attendre la discussion de ces textes pour donner l'avis de la commission des pensions.

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cristofol un motion préjudicielle, déposée conformément à l'article 46 du règlement, ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale considérant:

« 1° Que le traitement de base des fonctionnaires, traitement soumis à retenue pour pensions, doit être fixé à compter du 1er janvier 1953 à 120 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti en vigueur dans la zone de salaires comportant abattement maximum;

« 2° Que les échelles de traitement doivent être fixées en fonction de ce traitement de base et de l'échelonnement indiciaire du reclassement de 1948;

« Décide de surseoir à la discussion du projet de budget relatif aux « charges communes. »

La parole est à M. Cristofol.

**M. Jean Cristofol.** Mesdames, messieurs, le 25 octobre 1951, M. le président du conseil de l'époque déclarait à une délégation du comité d'action universitaire que la dette de l'Etat à l'égard des fonctionnaires n'était pas éteinte.

Le 23 décembre suivant, devant l'Assemblée, M. Courant, alors ministre du budget, reconnaissait que l'effort fait en faveur des fonctionnaires à la suite du décret du 26 septembre 1951 portant revalorisation des traitements n'était pas entièrement satisfaisant.

Depuis lors, malgré les aveux du Gouvernement, et malgré la hausse du coût de la vie intervenue depuis un an, le Gouvernement n'a rien fait pour réparer ni les injustices qu'il a lui-même reconnues, ni les incidences de la hausse du coût de la vie dont sont victimes toutes les catégories de personnel et plus particulièrement les petites catégories qui constituent la masse la plus importante des travailleurs de la fonction publique.

Il est vrai que, par la suite, le Gouvernement a fait d'autres déclarations dont certaines sont très révélatrices de ses intentions à l'égard des personnels de l'Etat.

C'est ainsi que le 3 janvier 1952, M. Pleven, alors président du conseil, déclarait que le Gouvernement avait choisi de mettre en veilleuse le statut de la fonction publique pour assurer l'équilibre budgétaire rendu impossible par l'importance des dépenses d'armement.

Ainsi les personnels de l'Etat sont sacrifiés sur l'autel de la préparation à la guerre.

Le 3 novembre, à Monein, dans les Basses-Pyrénées, M. le ministre chargé de la fonction publique, dont la tâche devrait être de faire respecter le statut général des fonctionnaires déclarait: « Le Gouvernement fait appel au sacrifice des fonctionnaires, il ne tolèrera pas qu'il y ait dans le pays des catégories privilégiées ».

Ainsi, pour M. Guy Petit, les agents de l'Etat sont des privilégiés.

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.* C'est faux, monsieur Cristofol; je l'ai démenti. Faites état du démenti!

**M. Jean Cristofol.** Enfin, après tant de déclarations édifiantes, le Gouvernement a pris la décision de bloquer les crédits de personnels pour 1953 au niveau de ceux de 1952.

La conséquence en est le renvoi aux calendes grecques de la réalisation de ses promesses antérieures et de l'application des textes légaux qui régissent la rémunération des fonctionnaires.

Le Gouvernement a également pris la décision de mettre en chantier une réforme administrative à caractère rétrograde dans l'intention notamment de réduire encore les effectifs déjà insuffisants. Il envisage, enfin, d'introduire dans la fonction publique des mesures de discrimination politique, afin d'éliminer tous les fonctionnaires qui n'approuvent pas sa politique.

A ce propos, on nous annonce qu'aujourd'hui même le conseil des ministres a approuvé à l'unanimité le principe d'un projet de loi dont le caractère fasciste est évident. En effet, au moment où il se dispose à réintégrer plus de 3.000 fonctionnaires ayant collaboré avec l'ennemi, et de les nantir de retraites, le Gouvernement projette de révoquer les plus résolus des patriotes parce qu'ils sont communistes ou communisants, ou simplement, parce qu'ils n'approuvent pas sa politique de réaction sociale et de guerre.

Ainsi donc, les caractères dominants de la politique gouvernementale à l'égard des personnels de l'Etat deviennent la sous-rémunération permanente, la violation constante de leur statut général et la violation de leur liberté d'opinion.

Le Gouvernement n'hésite pas à les jeter en pâture à l'opinion publique pour mieux s'opposer à la satisfaction de leurs légitimes revendications et pour accentuer les atteintes à l'ensemble de leurs droits.

Il n'hésite pas à laisser s'accréditer l'idée qu'il y a pléthore de fonctionnaires et qu'ils sont privilégiés. La vérité, cependant, est tout autre. A ceux qui seraient tentés de croire que le nombre des fonctionnaires civils de l'Etat est en progression constante, il convient de rappeler que depuis 1946, malgré l'augmentation des tâches dans les postes, télégraphes, téléphones, et dans l'enseignement notamment, leur nombre a diminué de 155.000, soit une baisse d'effectifs de 15 p. 100. Ce chiffre n'est pas contestable puisqu'il ressort du document relatif au recensement des fonctionnaires publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Aujourd'hui, le nombre des fonctionnaires civils de l'Etat n'excède pas 4 p. 100 de la population totale, soit, environ, 2 p. 100 de la population active. Même en ajoutant le personnel des collectivités locales, la proportion, par rapport à la population totale, est moindre que dans la généralité des autres pays.

Sur le plan de la rémunération, prétendre que, dans les circonstances actuelles, les fonctionnaires jouissent d'une situation privilégiée est un mensonge. Les statistiques, les données économiques et tous les éléments de comparaison prouvent que, depuis 1938, leur pouvoir d'achat a été amputé de 50 p. 100 et qu'au cours des cinq dernières années ils ont été les victimes permanentes de la politique de préparation à la guerre.

Depuis 1938, le coût de la vie a augmenté de trente à trente-cinq fois; mais le coefficient moyen de revalorisation des traitements n'est que de 16 en moyenne.

En 1938, le fonctionnaire débutant gagnait 14.000 francs par an. Pour avoir un pouvoir d'achat identique, il devrait gagner aujourd'hui 450.000 francs. Or, il ne perçoit que 237.000 francs par an à Paris.

En 1938, la rémunération totale des personnels civils de l'Etat, actifs et retraités, représentait 30 p. 100 de la masse budgétaire totale. Elle n'en représente plus aujourd'hui que 12 p. 100.

Comparativement au revenu brut national estimé à 400 milliards en 1938 et à 12.000 milliards en 1952, cette rémunération totale est tombée de 8 p. 100 à moins de 5 p. 100 aujourd'hui.

Par rapport à 1948, le budget de l'Etat a été multiplié par quatre, passant de 980 milliards à 3.800 milliards; le budget de la guerre a été multiplié par cinq, passant de 285 milliards à plus de 1.400 milliards. Mais le montant de la rémunération

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

des personnels civils de l'Etat et retraités n'a même pas doublé et atteint à peine 500 milliards, soit un huitième du budget.

Aujourd'hui, plus de 100.000 agents, auxiliaires essentiellement, ont une rémunération de l'ordre de 20.000 francs par mois; 250.000 agents ont une rémunération inférieure à 25.000 francs par mois; plus de 400.000 agents ont une rémunération inférieure au montant du minimum vital calculé selon les normes du budget-type de la fonction publique.

Il faut signaler enfin que les échelles hiérarchiques de traitements demeurent scandaleusement calculées sur 138.000 francs par an, soit 11.500 francs par mois et que le minimum des retraites est de la sorte fixé à 10.000 francs par mois.

En cinq ans, sous l'effet de la politique gouvernementale, la fonction publique a subi une dépréciation et une déchéance sans précédent. Aujourd'hui, la misère est installée dans des centaines de milliers de foyers de fonctionnaires. Le Gouvernement ne peut pas ignorer que nombreux sont les fonctionnaires qui, le 20 de chaque mois, se demandent comment ils vivront les dix jours suivants. Un gouvernement qui accule les serviteurs de la nation à une telle extrémité manque à ses devoirs élémentaires à l'égard de la nation tout entière.

Il est le plus dur des patrons de combat; il accentue l'injustice sociale à l'égard de ceux dont les conditions de rémunération sont cependant fixées par un texte de loi. C'est précisément l'application de ce texte de loi que demandent depuis de nombreuses années les organisations de fonctionnaires. L'application de l'article 32 du statut général qui fixe les modalités de leur rémunération constitue leur revendication générale essentielle.

Cet article prévoit que le traitement d'un fonctionnaire débutant doit être fixé à 120 p. 100 du minimum vital. Or, depuis cinq ans, le Gouvernement s'est délibérément écarté des principes énoncés par ce texte.

En 1948, à l'occasion des travaux de reclassement, il avait admis que les dispositions de cet article seraient appliquées, à défaut de la fixation du minimum vital, sur le salaire de base d'une catégorie moyenne du secteur privé: la métallurgie parisienne.

En 1950, après la fixation du minimum interprofessionnel garanti, le Gouvernement a estimé que la référence à la métallurgie était trop favorable et, par le décret du 31 octobre 1950, il a fait admettre que la rémunération de base devait être alignée sur le salaire minimum garanti; mais, à cette occasion, il a supprimé la majoration de 20 p. 100 prévue par l'article 32 du statut.

Par ailleurs, par des artifices ayant pour objet de léser les retraités et les fonctionnaires, il a maintenu à un montant scandaleusement réduit, 138.000 francs, actuellement, le traitement de base soumis à retenue pour les pensions servant au calcul de l'échelle des traitements et au calcul des retraites. Par le jeu de l'indemnité de résidence ou l'institution de compléments de traitement non soumis à retenue, il a volontairement faussé l'application de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 et celle de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions et péréquation automatique des retraites.

Ainsi donc, le régime de rémunération actuellement appliqué aux fonctionnaires méconnait deux des principes essentiels posés par la loi : d'une part, le minimum vital n'est pas fixé, le traitement de base n'est pas égal à 120 p. 100 du minimum vital, la majoration de 20 p. 100 n'étant pas appliquée; d'autre part, la hiérarchie des traitements et le mode de calcul des retraites sont faussés par la discordance entre le traitement proprement dit et les émoluments réels.

Les fonctionnaires demandent donc que le Gouvernement revienne au respect et à l'application de principes actuellement violés malgré les dispositions formelles de la loi.

Ils demandent la fixation du minimum vital et, sur ce point, il est rappelé qu'en 1947, le conseil supérieur de la fonction publique a approuvé à l'unanimité un budget type qu'il suffit aujourd'hui de chiffrer pour obtenir le montant du minimum vital.

Ils demandent enfin que le traitement de base soumis à retenue pour la pension et servant au calcul des échelles de traitements soit égal, conformément à la loi, à 120 p. 100 de ce minimum vital.

Cependant, en attendant que le minimum vital soit fixé, ils admettent que le salaire minimum interprofessionnel garanti tienne lieu provisoirement de minimum vital et que les dispositions de l'article 32 soient appliquées sur ce salaire.

Compte tenu de la nécessité de fixer un traitement national et aussi de l'existence de zones de salaire dont ils demandent la suppression avec l'ensemble des travailleurs, ils considèrent que le minimum interprofessionnel garanti à prendre en considération est celui en vigueur dans la zone de salaire-comportant l'abattement maximum, c'est-à-dire 86,50 francs de l'heure actuellement.

Sur cette base et compte tenu de la majoration de 20 p. 100 prévue par le statut, le traitement national de base soumis à retenue serait de 243.000 francs par an.

Dans les zones autres que celles comportant l'abattement maximum, la rémunération doit être complétée par une indemnité de résidence calculée en tenant compte de l'importance des abattements de zones.

Sur la base du salaire garanti actuel, un tel calcul aurait pour effet de porter à 243.000 francs dans la zone la plus défavorisée et à 281.000 francs dans la zone sans abattement la rémunération annuelle du fonctionnaire à l'indice 100 qui, selon le cas, à l'heure présente, est de 205.000 et de 237.000 francs.

Vous avouerez qu'il s'agit là d'une revendication extrêmement modérée puisqu'elle aboutit à une rémunération minima brute de 20.000 à 23.000 francs par mois.

Bien entendu, les fonctionnaires luttent également avec l'ensemble des travailleurs pour obtenir la revision du salaire de garantie et la suppression totale des abattements de zones.

Comme tous les salariés, ils demandent la réunion de la commission supérieure des conventions collectives.

Malgré le bien-fondé, la légalité et la modération de ces revendications, malgré la misère qui s'abat sur les foyers de fonctionnaires comme sur tous les foyers de salariés et de vieux travailleurs, le Gouvernement n'a rien prévu dans le budget de 1953 pour améliorer la situation des serviteurs de la nation et des retraités. Il n'a même pas marqué sa volonté de réaliser, ne serait-ce que par paliers, les promesses solennelles faites voilà un an.

L'Assemblée nationale ne peut accepter une telle omission et ne peut manquer de demander au Gouvernement de prévoir immédiatement les modalités d'une revalorisation urgente et indispensable de la rémunération des fonctionaires.

Nous demandons au Gouvernement de respecter la loi et de revenir immédiatement à l'application des principes qu'elle énonce et dont il s'est délibérément départi.

Nous lui demandons de respecter la clause des 120 p. 100 prévus par l'article 32 du statut de la fonction publique et de considérer qu'en attendant la fixation du minimum vital, il conviendrait de lui substituer le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Nous lui demandons de modifier immédiatement le rapport entre le traitement soumis à retenue et la rémunération totale de telle façon que le droit des retraités consacré par la loi du 20 septembre 1948 soit respecté.

Tel est l'objet de notre motion préjudicielle tendant à surseoir à l'examen du budget des charges communes.

Certains collègues objecteront peut-être que ce résultat pouvait être recherché par la voie d'une réduction indicative. Cela nous est apparu insuffisant. Aussi demandons-nous à l'Assemblée de se prononcer avec fermeté.

Les députés qui se disent d'accord avec les revendications des fonctionnaires ont aujourd'hui la possibilité de manifester cet accord dans les faits. L'Assemblée doit dire au Gouvernement qu'elle n'entend pas qu'il continue à dégrader la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement — cela ne vous étonnera pas — vous demande de repousser la motion préjudicielle de M. Cristofol.

Même en tenant compte du fait que M. Cristofol admettrait le maintien des abattements de zones...

**M. Jean Cristofol.** Provisoirement.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** ...l'application des mesures qu'il propose entrainerait une augmentation de 350 milliards de francs des dépenses budgétaires.

Il me suffira d'énoncer ce chiffre pour que l'Assemblée soit convaincue, dans la situation actuelle, du caractère purement démagogique de la demande de M. Cristofol.

**M. Augustin Maurellet.** Demandez de l'argent à ceux qui ont bénéficié de l'amnistie fiscale.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour démentir une fois de plus — non pas pour le groupe communiste qui n'en tiendra pas compte, mais pour les autres fractions de l'opinion — les propos que certaines agences de presse et, surtout, certains commentateurs m'ont prêtés, à propos du discours que j'ai prononcé le 3 août à Monein, dans les Basses-Pyrénées.

Il est faux que j'aie déclaré que les fonctionnaires étaient des privilégiés. M'adressant à un auditoire composé en majeure partie d'agriculteurs, j'ai dit que les agriculteurs n'étaient pas les seuls auxquels le Gouvernement demandait des sacrifices et que nous étions obligés de nous adresser à tous...

**M. Marius Patinaud.** Sauf aux capitalistes.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** ...prêchant la patience pour obtenir qu'on ne fasse pas valoir toutes les revendications, qu'on ne demande même pas le bénéfice de tous les droits reconnus.

J'ai ajouté: le Gouvernement, dans les sacrifices qu'il demande, n'entend pas créer de catégories de privilégiés; il veut que chacun supporte sa part. J'ai précisé, en outre, que les fonctionnaires, dont j'ai en quelque sorte la charge, savaient faire preuve de patience. Ils sont, je vous prie de le croire, beaucoup plus raisonnables que la motion déposée par M. Cristofol tendrait à le faire croire.

Par une décision qu'il a prise hier, le conseil supérieur de la fonction publique a écarté un grand nombre de revisions indiciaires comme étant irrecevables. Cela prouve que la grande majorité des fonctionnaires admet qu'il est impossible de demander à la nation le sacrifice qu'exigerait la pleine exécution de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, bien que nombre de fonctionnaires soient actuellement insuffisamment rémunérés, je le reconnais très volontiers.

A cet égard, le Parlement, dans sa prudence, n'avait fixé au Gouvernement aucun délai — ainsi qu'il résulte de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946 — pour faire paraître le décret déterminant le salaire minimum vital.

Il y a lieu de s'inspirer des circonstances qui, nous le savons tous, ne permettent pas, hélas! d'allouer aux fonctionnaires la rémunération globale réclamée par M. Cristofol.

Ce n'est pas par morosité que le Gouvernement refuse d'accorder satisfaction à toutes les revendications, parfaitement défendables, de certaines catégories de Français.

On se livre actuellement, à l'égard du Gouvernement, à une véritable petite guerre, à une guerre d'usure. Nous préférerions de beaucoup que le débat fût porté sur le plan de la politique générale du Gouvernement, de ses résultats et de ses perspectives. Le Gouvernement n'entend pas se dérober à un pareil débat. Si une motion de censure est déposée, il y répondra dans le plus bref délai. Alors, on aura à juger si la politique du gouvernement de M. Pinay est ou non conforme à l'intérêt général.

La guerre d'usure n'est pas loyale. Elle tend uniquement à retarder le vote du budget parce qu'on ne veut pas que celui-ci soit voté avant le 31 décembre. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Le Coutaller.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Vous prendrez la parole tout à l'heure, mon cher collègue. J'ai presque terminé.

La réforme administrative a été qualifiée de « rétrograde » par M. Cristofol et de « réactionnaire » par certains journaux, notamment par *Le Populaire*, singulièrement en ce qui touche la restauration des pouvoirs des préfets et la déconcentration administrative.

Pour ceux qui l'ignorent, je déclare que cette partie de la réforme n'est pas sortie toute armée de l'imagination de mes services ou de la mienne. Je l'ai trouvée dans les cartons du Gouvernement et dans ceux de l'Assemblée.

Cette partie de la réforme est inspirée d'une circulaire de M. le président Léon Blum et d'un projet de loi préparé et déposé par M. Jules Moch et M. Jean Biondi. Ce projet a même été approuvé par le conseil d'Etat, discuté par la commission de l'intérieur et rapporté favorablement par M. Dreyfus-Schmidt.

Si vraiment des réformes qui ont été élaborées, sous l'inspiration de M. Léon Blum, par MM. Jules Moch et Jean Biondi, et rapportées favorablement par M. Dreyfus-Schmidt, ont un caractère rétrograde et réactionnaire, le Gouvernement actuel, qui a trouvé le projet satisfaisant — tout en lui apportant quelques modifications pour le rendre moins rigoureux — et auquel on reproche d'être réactionnaire, se trouve en excellente compagnie.

Je demande le scrutin sur la motion de M. Cristofol.

**M. Jean Binot.** Ce n'est pas de l'argumentation, c'est de la polémique.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** M. Cristofol avait déposé la même motion préjudicielle devant la commission des finances. La commission l'a repoussée.

Certes, la commission n'a pas été insensible aux arguments d'ordre technique que M. Cristofol a développés et, sur certains points, elle s'est montrée favorable à l'adoption de mesures prochaines, en faveur des pensionnés notamment.

Toutefois, à l'heure actuelle, le vote de la motion aurait pour conséquence de suspendre la discussion du budget et d'empêcher que soient arrêtés les comptes de la nation.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Et de coûter 350 milliards.

**M. le président.** La parole est à M. Cristofol pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean Cristofol.** Je répondrai tout d'abord à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique que notre motion n'a nullement pour objet de retarder le vote du budget.

Si le Gouvernement avait fait les propositions qu'il aurait dû faire en faveur des agents de la fonction publique, nous n'aurions pas été contraints de déposer une telle motion. Nous pourrions alors passer à la discussion du budget.

D'autre part, si ma motion était acceptée et si le Gouvernement faisait des propositions demain par voie de lettre rectificative, et il peut le faire, le budget pourrait être remis immédiatement en discussion et voté.

En troisième lieu, je considère que le chiffre lancé par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique sur le coût des propositions que j'ai formulées, est nettement exagéré.

L'ensemble de la rémunération des fonctionnaires s'élève à 500 milliards. Or, je demande l'application des 120 p. 100, c'est-à-dire que le traitement minimum de base soit porté de 20.000 à 24.000 francs par mois. Je ne crois pas qu'il s'ensuive une dépense supplémentaire de 350 milliards de francs, laquelle équivaudrait, à peu de chose près, à doubler les traitements de la fonction publique.

Nous sommes loin de compte même en considérant l'incidence de la motion que j'ai présentée sur les soldes, les traitements, les retraites et les pensions, compte tenu du rapport constant.

Je n'ai d'ailleurs pas demandé que de telles dispositions soient immédiatement appliquées dans leur totalité. Je demande que le Gouvernement procède par paliers, considérant qu'il convient de satisfaire les revendications des petites catégories de fonctionnaires, celles qui souffrent le plus.

Dans ces conditions, nous estimons que la dépense est acceptable. Les chiffres lancés par M. le secrétaire d'Etat n'ont qu'un seul objet, faire impression sur l'Assemblée pour que celle-ci rejette ma proposition.

Naturellement, M. le secrétaire d'Etat a fait état de la position prise par le Conseil supérieur de la fonction publique qui a rejeté, a-t-il dit, plusieurs demandes de revision d'échelles de traitement.

Si, en 1948, lorsqu'a été opéré le reclassement de la fonction publique, des injustices n'avaient pas été commises, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui en présence d'une telle situation.

Il n'est pas admissible que l'on fasse valoir des arguments qui ont leur origine dans la carence gouvernementale à l'égard des fonctionnaires pour s'opposer aux revendications justes et légitimes de ces derniers.

J'enregistre avec satisfaction la déclaration de M. le rapporteur de la commission des finances, qui a indiqué que la commission avait été frappée par mes arguments et avait envisagé la possibilité d'accorder satisfaction aux pensionnés. Nous poserons tout à l'heure cette question.

Il avait été indiqué que l'on nous ferait connaître le coût de cette opération. Nous attendons encore les chiffres promis.

De tout cela, il résulte que si le budget des charges communes est voté sans que l'Assemblée manifeste sa volonté avec fermeté, l'année prochaine rien ne sera résolu, la fonction publique sera un peu plus dégradée et le problème demeurera entier.

Pour obtenir que le Gouvernement fasse un effort en faveur à la fois des fonctionnaires en activité et des fonctionnaires retraités, nous n'avons d'autre moyen que de surseoir à la discussion du budget des charges communes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 520 |
| Majorité absolue | 261 |
| Pour l'adoption | 204 |
| Contre | 316 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 9 —

**PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS** (Suite)

**M. le président.** Nous revenons à la discussion des propositions de la conférence des présidents.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Minjoz:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 605 |
| Majorité absolue | 303 |
| Pour l'adoption | 290 |
| Contre | 315 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 de M. Roucaute tendant à inscrire au début de la séance du jeudi 27 novembre après-midi, éventuellement après la fin de la discussion du budget des finances, charges communes, le rapport n° 4657 sur la majoration des prestations familiales.

**M. Gabriel Roucaute.** Monsieur le président, peut-être pourrait-on, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, bloquer ce vote avec le suivant, sur mon amendement relatif à la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Raymond Marcellin,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte que l'Assemblée se prononce sur ces deux amendements à la fois.

Je signale toutefois que les deux affaires en question sont déjà inscrites à l'ordre du jour du 9 décembre.

**M. Gabriel Roucaute.** Oui, seulement le vote de la loi de finances rendra impossible la discussion.

**M. Raymond Marcellin,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Roucaute qui n'a pour but que de paralyser ses travaux.

**M. Marius Patinaud.** Comme l'a dit M. Roucaute, le vote de la loi de finances rendra impossible la discussion de la majoration des allocations familiales et de la retraite des vieux.

**M. Raymond Marcellin,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Pas du tout, ces affaires doivent venir en discussion après le débat sur la loi de finances.

**M. Marius Patinaud.** Mais, comme dans votre loi de finances vous aurez fait des transferts de crédits et qu'il n'y aura plus de fonds, la discussion deviendra sans objet.

**M. le président.** M. Roucaute propose que l'Assemblée se prononce à la fois sur son amendement n° 3 relatif à la discussion de la proposition de loi sur la majoration des prestations familiales et sur son amendement n° 4 qui tend à inscrire au début de la séance du vendredi 28 novembre matin, le rapport n° 4391 sur la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets donc aux voix les amendements n° 3 et 4 de M. Roucaute.

**M. Gabriel Roucaute.** Scrutin !

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 523 |
| Majorité absolue | 262 |
| Pour l'adoption | 206 |
| Contre | 317 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5 de M. Roucaute, tendant à inscrire en tête de la séance du vendredi 28 novembre, après-midi, le rapport n° 4811 relatif à l'application de la loi du 21 juin 1936 dans les commerces de détail non alimentaires.

**M. Gabriel Roucaute.** Scrutin !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Raymond Marcellin,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Cette demande a déjà été écartée lorsque l'Assemblée a repoussé l'amendement de M. Minjoz. Elle faisait l'objet du paragraphe 2° de ce dernier amendement.

**M. Jean Minjoz.** C'est exact.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Il est donc inutile de consulter à nouveau l'Assemblée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patinaud.

**M. Marius Patinaud.** C'est nous qui avons déposé l'amendement et ce n'est pas au Gouvernement à dire si l'on doit ou non le mettre aux voix.

Nous proposons une date, et d'ailleurs l'expérience prouve qu'il n'est pas rare qu'un amendement repoussé une fois soit voté la fois suivante. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Henri Mallez.** Vous faites de l'obstruction systématique.

**M. Marius Patinaud.** Il est très important que les employés des commerces non alimentaires sachent quels sont ceux, dans cette Assemblée, qui votent contre leurs deux jours de repos.

**M. Raymond Mondon.** Vous voulez faire mourir les villes deux jours par semaine.

**M. le président.** Le représentant du Gouvernement et M. Minjoz ont parfaitement le droit de faire observer que l'Assemblée a déjà repoussé une demande analogue à celle qui fait l'objet de l'amendement n° 5 de M. Roucaute.

Toutefois, si M. Roucaute maintient son amendement, je dois le mettre aux voix.

**M. Gabriel Roucaute.** Nous maintenons notre amendement et notre demande de scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. Roucaute.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 523 |
| Majorité absolue | 262 |
| Pour l'adoption | 206 |
| Contre | 317 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant au voix les amendements de M. Badie, au nom de la commission des pensions, et de M. Roucaute, tendant à inscrire le budget des anciens combattants à l'ordre du jour des séances des mardi 2 et mercredi 3 décembre, avant la discussion de la loi de finances.

**M. Gabriel Roucaute.** D'accord.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 610 |
| Majorité absolue | 306 |
| Pour l'adoption | 415 |
| Contre | 195 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

**M. Francis Caillet.** Démission !

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, complétées par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

**M. Raymond Marcellin,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande le scrutin.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants ..... 608
Majorité absolue ..... 305

Pour l'adoption ..... 330
Contre ..... 278

L'Assemblée nationale a adopté.

J'informe l'Assemblée que la conférence d'organisation des débats sur la loi de finances et la politique européenne se réunira vendredi 28 novembre, à onze heures.

— 10 —

## CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1953

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES. — CHARGES COMMUNES

### Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du budget des finances et des affaires économiques (charges communes).

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

Je donne lecture de l'état A:

### ETAT A

TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

*1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.*

« Chap. 11-01. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 23.299.657.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 11-01, au chiffre de 23 milliards 299.657.000 francs.

(*Le chapitre 11-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 11-11. — Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations, 6.769.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-12. — Service des titres d'annuités amortissables en 10 ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 67 millions 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-13. — Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au crédit foncier de France, 13.538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-14. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et par les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950, 4.011.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-15. — Bonifications d'intérêts alloués en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-16. — Annuités à la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 11-17. — Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole, 335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-21. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales, 470.109.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-22. — Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux, 335.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-23. — Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer, 27.878.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-31. — Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français, 1.455.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-32. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-33. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 2.889 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-35. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 83.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-41. — Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts, 8.664.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-42. — Remboursement au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés, 136 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-43. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918, 58.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-44. — Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 10.648.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-51. — Rachat de concessions de canaux, 121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-52. — Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 2.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.*

« Chap. 12-01. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor, 10.545 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 12-02. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 51.276.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 12-03. — Service des avances des instituts d'émission, 1.665 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Dette extérieure.*

« Chap. 13-01. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 2.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 13-02. — Service d'emprunts contractés à l'étranger, 25.762.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 13-03. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 254.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Garanties.*

« Chap. 14-01. — Garanties diverses, 1.101 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 14-02. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés, 17.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 14-03. — Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940), 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.*

« Chap. 15-01. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, 30 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers, 26.690 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-03. — Frais de poursuites et de contentieux, 1.576.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-04. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 5.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-05. — Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-06. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-07. — Poudres. — Achats et transports, 476 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15-08. — Dépenses domaniales, 72.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'état B:

### ETAT B

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

« Chap. 20-11. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 20-11, au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 20-11, mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Chap. 20-12. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-13. — Frais de maison du Président de la République, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-14. — Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-15. — Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-16. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-17. — Constitution d'un fonds de bibliothèque à la présidence de la République, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-18. — Frais de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-19. — Frais de fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature, 2.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-21. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 4.627.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-31. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 1.980 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-41. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil, 272.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-42. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 107.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'état C:

## ETAT C

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Cités administratives et cités logements. — Personnel, 77.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 77.800.000 francs.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités de licenciement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950. » — (Mémoire.)

**M. le président.** « Chap. 31-93. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat, 2.750 millions de francs. »

La parole est à M. Meck.

**M. Henri Meck.** Une partie du crédit du chapitre 31-93 est affectée au payement de l'indemnité de difficultés administratives accordée aux fonctionnaires exerçant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Depuis quelque temps, les parlementaires des trois départements sont saisis de demandes et de pétitions des organisations de fonctionnaires qui s'inquiètent de savoir si cette indemnité continuera à être versée au delà de la date du 31 décembre 1952.

Je les ai toujours rassurés. Ces jours-ci encore, monsieur le secrétaire d'Etat, vos services m'ont donné l'assurance que la différence de 500 millions de francs entre les chiffres de 81.146 millions 839.000 francs et de 80.646.839.000 francs représentait le payement de l'indemnité de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Je pense que cela est exact mais, encore une fois, pour répondre aux multiples pétitions que nous recevons, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous le confirmer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Jean-Moreau,** *secrétaire d'Etat au budget.* Il est exact, monsieur Meck, que la différence de 500 millions de francs entre les deux chiffres que vous avez indiqués correspond au payement des indemnités de difficultés administratives en Alsace et en Lorraine. Vous avez donc satisfaction.

**M. Henri Meck.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour le reste, je pense que lorsque la commission de l'intérieur aura déposé son rapport sur les différentes propositions de résolution tendant à la revalorisation de cette indemnité, dont elle est saisie, vous voudrez bien nous donner satisfaction.

En effet, lorsque M. Robert Schuman, alors ministre des finances, institua, en 1946, l'indemnité de difficultés administratives, celle-ci équivalait à peu près au tiers de la valeur d'achat de l'indemnité compensatrice accordée entre les deux guerres aux fonctionnaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Depuis, la valeur d'achat de l'indemnité de difficultés administratives a considérablement diminué. Actuellement, pour un fonctionnaire jouissant d'un traitement moyen, elle équivaut peut-être encore à la dixième partie du pouvoir d'achat de l'indemnité qui était allouée avant la guerre.

Cette indemnité fut toujours accordée dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour tenir compte des difficultés particulières des fonctions par suite de la dualité de législation et de l'existence d'impôts locaux, notamment dans les grandes villes, beaucoup plus élevés que dans les autres départements français.

Cet état de choses n'a pas cessé. Pour toutes ces raisons, on a accordé une indemnité compensatrice, qui était, pour les fonctionnaires, égale à 16 p. 100 du traitement; pour les professeurs de l'université de Strasbourg, à 25 p. 100; aux ouvriers de l'Etat et aux cheminots, à 10 p. 100. Aujourd'hui, cette indemnité est considérablement dévaluée, comme je l'ai déjà dit.

Si vous voulez qu'un plus grand nombre de fonctionnaires et de hauts fonctionnaires viennent des autres départements pour remplir leurs fonctions dans les départements d'Alsace et de Lorraine, il serait souhaitable que cette indemnité soit revalorisée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour poser une question à M. le ministre du budget.

On trouve à ce chapitre un crédit de 1.450 millions de francs destiné au payement des rappels aux auxiliaires titularisés en vertu de la loi du 3 avril 1950, rappels affectés aux années 1951 et 1952.

En commission des finances, j'avais fait part à M. le secrétaire d'Etat au budget de notre inquiétude devant l'insuffisance de ce chiffre.

En effet, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique avait estimé qu'une somme de cinq milliards serait nécessaire pour le payement des rappels de 1951 et 1952 aux auxiliaires titularisés.

M. le secrétaire d'Etat au budget a donné à ce sujet des apaisements en commission des finances. Mais je lui demanderai de bien vouloir les renouveler en séance publique.

En effet, une certaine émotion s'était emparée des auxiliaires à la suite d'un récent conseil des ministres. Le secrétaire d'Etat chargé de l'information avait annoncé, à l'issue de ce conseil, que le Gouvernement aurait décidé de suspendre la titularisation des auxiliaires.

Sur tous ces points, je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir donner des renseignements à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mon cher collègue, je confirme en séance publique ce que je vous ai dit en commission des finances, à savoir que le crédit de 1.500 millions de francs inscrit au chapitre 31-93 correspond bien à ce que nous estimons devoir verser pour l'exercice 1953.

En effet, des rappels ont déjà été payés au cours de l'exercice 1952. De plus, le budget de 1954 permettra de payer la différence pour des personnels éloignés.

Vous avez, monsieur Meunier, parlé d'un chiffre de cinq milliards. Jamais ce chiffre n'a intéressé les seuls services civils. En effet, indépendamment de ceux-ci, une certaine part revient aux budgets militaires et aux budgets annexes.

D'autre part, vous avez exprimé des craintes au sujet de l'application de la loi du 3 avril 1950 pour l'auxiliarat. J'avais répondu également en commission des finances qu'un certain nombre de décrets avaient été signés. A ma connaissance, il en reste peut-être encore quelques-uns à prendre, mais il s'agit en tout cas d'un nombre de fonctionnaires tout à fait infime.

Le Gouvernement a appliqué la loi du 3 avril 1950, et déjà 61.000 auxiliaires ont été titularisés. De ce côté, vous avez donc aussi tous apaisements.

Je crois ainsi avoir répondu à vos deux questions, que vous m'aviez d'ailleurs posées en commission des finances.

**M. Jean Meunier.** Le Gouvernement appliquera donc intégralement et immédiatement la loi du 3 avril 1950 ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Intégralement, comme je vous l'ai dit l'autre jour en commission des finances.

**M. Pierre Meunier.** Je vous remercie.

**M. le président.** MM. Rosenblatt et Muller ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-93.

La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement avait deux objectifs.

Sur le premier, vous avez répondu par avance puisque, au cours du dernier débat budgétaire, vous avez indiqué que la reconduction de l'indemnité était acquise et que le crédit figurait aux charges communes. Mais comme je ne l'avais pas trouvé dans le fascicule budgétaire, j'avais rédigé le premier paragraphe de mon amendement.

Vous avez tout à l'heure répondu à l'un de nos collègues que les 500 millions de francs nécessaires pour continuer à payer l'indemnité pour difficultés administratives sont inscrits dans un chapitre du budget.

Le deuxième objectif de mon amendement est le suivant. Le taux de cette indemnité a été fixé en 1945 et n'a pas été revalorisé en dépit de l'augmentation du coût de la vie et malgré la remise en ordre des traitements. Pour respecter l'importance initiale de cette indemnité par rapport au traitement principal, la revalorisation doit être effectuée en quadruplant au moins le taux primitif.

Tout à l'heure, M. Meck a indiqué qu'il avait confiance dans le Gouvernement et qu'une fois la résolution votée par la commission de l'intérieur, l'indemnité serait augmentée. Mais avant que cette résolution vienne en discussion, il y aura la loi de finances que la majorité votera, et l'on nous opposera l'article 1er.

C'est pour donner une indication au Gouvernement que je prie l'Assemblée de voter mon amendement, et je demande le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Rosenblatt a reconnu lui-même que, sur le premier point, il a satisfaction, puisque la différence de crédits correspond précisément au payement de l'indemnité pour difficultés administratives.

Cette indemnite était destinée à compenser certaines sujétions des fonctionnaires appelés à servir dans les départements recouvrés. Or, ces sujétions, heureusement, s'atténuent chaque jour après trente ans de vie de ces départements dans la communauté française. Elles ne justifient donc pas une revalorisation de cette indemnité.

En conséquence, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** M. le secrétaire d'Etat au budget ne tient pas compte du fait que: 1° la législation dans les trois départements n'est pas encore unifiée avec celle des autres départements; 2° que 80 p. 100 de la population ne parle pas le français.

Rien n'est donc changé quant au caractère de cette indemnité, dont les motifs d'attribution restent encore valables.

Pour ces raisons, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Monsieur Rosenblatt, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

Je vous signale que votre groupe a épuisé son temps de parole.

**M. Marcel Rosenblatt.** Oui, monsieur le président, je maintiens ma demande de scrutin.

**M. le président.** Et vous me demanderez d'ajouter à votre temps de parole pour pouvoir soutenir vos amendements ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 210 |
| Contre | 381 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cherrier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-93.

La parole est à M. Cherrier.

**M. Marcel Cherrier.** Mesdames, messieurs, le chapitre 31-93 comprend les crédits relatifs aux mesures de revalorisation de salaires intervenues en faveur du personnel ouvrier des arsenaux et établissements militaires.

Je rappelle que, demain 27 novembre, à l'appel de la fédération C. G. T. et de la fédération C. F. T. C., air, guerre, marine, les travailleurs de l'Etat cesseront le travail dans l'unité pour obtenir l'application intégrale du décret du 22 mai 1951, en attendant et comme première étape la majoration de 7,5 p. 100 du bordereau de salaires du 10 septembre 1951, sans diminution pour les catégories I et II, avec rappel du 1er janvier 1952; la publication en même temps et sur les mêmes bases du bordereau des techniciens de la marine; la parité de la prime de rendement Paris-Province à 16 p. 100; la suppression totale des abattements de zones de salaires.

Le Gouvernement, en particulier M. Pinay, président du conseil, s'oppose à l'application du décret du 22 mai 1951. Les travailleurs qui ont le bon droit de leur côté ont, par des actions de masse entreprises avec succès dans l'unité, le 14 octobre pour les travailleurs de la marine et le 17 octobre par ceux de l'air et de la guerre, renouvelées le 28 octobre et le 4 novembre, montré qu'ils entendaient faire aboutir leurs justes revendications.

M. Pinay n'hésite pas une seconde à proposer des milliards aux collaborateurs, il ne marchande pas la prime à la trahison. Mais lorsqu'il s'agit des travailleurs de l'Etat, il n'hésite pas à violer la loi.

Il faut que l'Assemblée dise ce soir si elle est décidée à couvrir plus longtemps une telle situation. Nous lui demandons de voter notre amendement pour affirmer sa volonté de voir appliquer le décret du 22 mai 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Marcel David a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-93.

La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** Le chapitre 31-93 concerne l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat.

A l'occasion de la motion préjudicielle qui a été déposée au début de cette discussion, des arguments ont été produits sur lesquels je ne reviendrai pas pour éviter de faire perdre du temps à l'Assemblée. Vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mais j'aimerais que vous nous donniez maintenant des précisions. Dans la limite des crédits qui ont été fixés, qu'entendez-vous par amélioration de la situation des personnels de l'Etat en 1953 ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Votre question vise l'ensemble des fonctionnaires ?

**M. Marcel David.** Oui.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cette question concerne alors M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu sur cette matière.

**M. Marcel David.** Je m'excuse d'insister. M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique n'a pas fourni beaucoup de précisions. Peut-être en a-t-il d'autres à nous donner ? Je serai heureux de les entendre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur Marcel David, si je comprends bien, vous demandez ce que le Gouvernement entend par l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat ?

**M. Marcel David.** Au point de vue reclassement et revalorisation.

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Vous savez probablement que le conseil supérieur de la fonction publique avait été encombré par un nombre excessif d'appels contre les décisions de recevabilité qu'avait prises la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

direction de la fonction publique. J'ai proposé à cet organisme d'adopter des modalités de procédure qui permettraient d'accélérer les travaux.

Je signale, à ce propos, que durant certaines périodes le conseil supérieur était resté un an sans se réunir et que, par la suite, il ne siégeait que tous les trois mois. Actuellement, les réunions sont plus fréquentes et dépassent de loin le rythme que le Gouvernement est tenu de donner aux travaux du conseil supérieur.

Lorsque toutes les procédures de revision seront terminées et que le Gouvernement aura une idée d'ensemble du coût des revisions indiciaires, il prendra parti sur leur application.

D'ores et déjà, il a été prévu que certaines de ces revisions, qui ne souffrent pas de discussion, qui sont sérieuses, qui ont été admises et par le conseil supérieur et par le Gouvernement, vont être appliquées. C'est à ce sujet qu'il est prévu une amélioration de la situation des personnels de l'Etat.

Comme l'indique le texte du projet, il s'agit, pour les mesures acquises, d'abord des rappels dus au titre des années 1951 et 1952 — M. le secrétaire d'Etat au budget s'est expliqué sur ce point — pour l'application de la réforme de l'auxiliariat et des mesures de revalorisation des salaires intervenues en faveur du personnel rémunéré sur les bases pratiquées dans le commerce et l'industrie, ensuite de l'application des dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à l'attribution de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants au titre de la campagne 1939-1945.

Enfin, au titre des mesures nouvelles, il est inscrit un crédit provisionnel destiné à couvrir les dépenses afférentes aux revisions indiciaires à intervenir en application du décret du 14 avril 1949. Pour certaines d'entre elles, dès que le Gouvernement sera fixé sur leurs incidences, les décrets seront publiés.

**M. Marcel David.** Et en ce qui concerne la revalorisation de la situation de l'ensemble des personnels ?

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* A égard, je ne puis que renouveler les indications que j'ai données, à savoir que, seules, des mesures de réforme administrative visant à réduire le nombre des fonctionnaires permettront, ainsi que le Gouvernement en prendra l'engagement dans l'exposé des motifs du projet de loi, de revaloriser la situation de l'ensemble des personnels de la fonction publique.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Marcel David ?

**M. Marcel David.** Oui, monsieur le président. Je désire que l'Assemblée se prononce.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-93, au nouveau chiffre de 2.749.998.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre* 31-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

2e *partie. — Personnel. — Pensions et allocations.*

« Chap. 32-21. — Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 359.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 8.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-92. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 4.400 millions de francs. »

M. Cherrier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cherrier.

**M. Marcel Cherrier.** Le 4 juillet dernier, dans sa réponse à une question que je lui avais posée, M. le secrétaire d'Etat affirmait que le fonds social était en possession de la totalité des renseignements qui lui étaient nécessaires et que les mesures prises permettaient d'escompter que les opérations de rajustement des pensions des tributaires de la loi du 2 août 1949 seraient très prochainement achevées.

Si, depuis cette date, la péréquation des titres définitifs de pension a été à peu près terminée sur la base des salaires au 10 septembre 1951, il n'en est pas de même pour les retraités et les veuves munis d'un titre provisoire d'attente.

J'ai donné, à l'époque, le chiffre de 2.600 titres en souffrance pour les années 1949, 1950 et 1951. Cette situation a peu changé malgré vos promesses.

Je rappelle que la loi du 2 août 1949 dispose que le titre définitif de pension doit être remis dans les trois mois qui suivent le départ à la retraite. Nous sommes loin du compte.

On nous dira que les taux des titres provisoires sont alignés sur le chiffre des salaires au 10 septembre 1951. C'est exact, mais les intéressés ne touchent pas les rappels qui leur sont dus...

**M. Raymond Boisdé.** Très juste !

**M. Marcel Cherrier.** ... parce que leur titre définitif n'est pas encore établi et dort à l'administration de la guerre ou à la caisse des dépôts et consignations.

Quand ces malheureux ne peuvent payer leurs impôts dans les délais impartis, on les accable de majorations, mais le Gouvernement se permet impunément de ne pas verser les sommes qu'il leur doit.

D'autre part, une nouvelle remise en ordre des pensions doit être effectuée à la suite du dernier bordereau de salaires.

Faudra-t-il que les retraités attendent encore pendant des mois pour que les nouveaux taux soient appliqués à leur pension ?

Si l'on ne dispose pas d'assez de personnel, monsieur le ministre, pour liquider les titres définitifs et la péréquation, il faut en embaucher.

Les retraités ne peuvent se contenter de promesses dont la solution est toujours retardée.

Aussi nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement en faveur de la péréquation intégrale et rapide des pensions et de la remise des titres définitifs de pension dans les délais légaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Raymond Boisdé.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je réponds à M. Cherrier que, d'après les renseignements qui me sont donnés, il y a peu de dossiers en retard.

Il resterait seulement quelques dossiers litigieux; il faut laisser le temps nécessaire à leur examen à la caisse des dépôts et consignations, qui dispose du personnel voulu, croyez-le bien, quoique vous pensiez que les retards sont dus à un manque de personnel. Il est des examens auxquels on ne peut se dispenser de procéder.

Je crois vous avoir déjà répondu, lors d'une précédente discussion, que si vous connaissez des cas particuliers, il est préférable de m'écrire. Je transmettrai votre demande afin de faire accélérer le travail. Cependant, je vous le répète, d'après les renseignements que je possède, les retraités dont les rappels n'ont pas été versés ne sont pas très nombreux.

Vous avez été certainement saisi de cas précis qui ont motivé votre intervention. Soumettez-les moi, car il se peut qu'on puisse accélérer l'instruction par l'obtention rapide de renseignements, au besoin en questionnant l'intéressé lui-même; ce serait de nature à faciliter le versement d'un rappel qui serait dû.

**M. Raymond Boisdé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boisdé pour répondre au Gouvernement.

**M. Raymond Boisdé.** Monsieur le président, après avoir renouvelé mon approbation aux observations relatives à l'amendement précédent, j'insisterai, en effet, sur ce qui vient d'être dit, étant maintes fois intervenu moi-même pour obtenir que des retards ou omissions fussent rapidement comblés. En la circonstance de tels retards apportés à la liquidation de situations de retraités, de veuves, de pensionnés de l'Etat qui méritent autant de respect que de diligence, sont très douloureux.

Ces retards ne sont pas provoqués, je le crains, uniquement par un manque de personnel.

Je ne veux pas parler d'un manque de méthode, mais je suggère que soient faits justement dans ce cas des essais de mécanographie pour hâter la liquidation des dossiers de retraites. En effet, il s'agit là non pas de situations mouvantes mais de situation qui ont été photographiées à un moment donné et pour lesquelles des modifications n'interviennent qu'à des périodes peu rapprochées les unes des autres.

C'est donc le cas type de l'application d'un progrès de la technique administrative; on pourrait liquider rapidement par des moyens mécanographiques modernes des dossiers qui ne doivent pas être bloqués de longs mois.

Tout doit être mis en œuvre pour y parvenir. Je le demande avec insistance au Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Tous les moyens mécanographiques vont être mis en œuvre à la caisse des dépôts et consignations.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cherrier ?

**M. Marcel Cherrier.** Oui, monsieur le président, et je demande à l'Assemblée de l'adopter. Je vais expliquer pourquoi.

Certes, je puis fournir, comme tous mes collègues, des renseignements à M. le ministre, mais j'insiste sur ce fait particulièrement grave que les détenteurs d'un titre provisoire attendent deux et même trois ans avant d'obtenir leur titre définitif. Il ne leur est pas versé alors de rappel. Ils touchent environ la moitié des sommes qu'ils auraient perçues s'ils avaient eu en temps normal un titre définitif.

Peut-être la différence n'est-elle pas tout à fait aussi importante depuis que les pensions ont été alignées sur les taux de septembre 1951, mais une augmentation de salaire a eu lieu depuis cette date et peut-être va-t-il y en avoir une autre encore.

J'insiste sur ces retards apportés à la liquidation des pensions et je demande qu'il soit fait diligence pour que les intéressés aient satisfaction.

**M. Raymond Boisdé.** En ce qui concerne la mécanisation, je prends acte de la promesse de M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-92, au chiffre de 4.399 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 32-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-93. — Pensions militaires, 82 milliards 150.000.000 de francs. »

M. Pierre Meunier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** J'ai également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 32-94.

**M. le président.** Vous soutiendrez les deux amendements en même temps ?

**M. Pierre Meunier.** Oui, monsieur le président; ils ont tous deux pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre sur la situation des retraités civils et militaires et d'inviter le Gouvernement à respecter la loi.

En effet, la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des retraites et péréquation des pensions, avait notamment pour objet de faire varier la retraite à tout moment dans le même sens et dans la même proportion que le traitement ou la solde d'activité.

Jusqu'à la fin de 1950, cette règle a été appliquée correctement, particulièrement lors des différentes tranches de reclassement.

Mais par les textes et décrets des 24 mai et 26 septembre 1951, le Gouvernement a brusquement rompu avec la légalité.

Par ces textes, le Gouvernement a en effet tourné la loi aux dépens des retraités, en s'attachant à augmenter la rémunération des fonctionnaires en activité par le biais de l'indemnité de résidence qui a été généralisée, et cela au détriment du traitement soumis à retenue, seul élément pris en compte pour le calcul des retraites.

Le résultat de cette tactique gouvernementale est que les retraites sont maintenues à un niveau inférieur de près de 25 p. 100 à celui qu'elles devraient atteindre sur la base d'un coefficient de revalorisation identique à celui de la rémunération d'activité.

L'autre jour, à la commission des finances, j'ai signalé cette question à M. le ministre du budget. Il nous a dit qu'il allait la faire étudier et il nous a fait certaines promesses.

Déjà, l'année dernière, au cours des débats sur les charges communes, monsieur le ministre, votre prédécesseur, qui était à l'époque M. Courant, avait fait les mêmes promesses. Or elles n'ont pas été tenues. Je ne voudrais pas que cela se renouvelle cette année.

En effet, la situation des retraités a encore empiré en raison du coût de la vie. C'est dans une situation misérable que se trouve la masse des petits retraités qui, après plus de trente ans de services, perçoivent souvent une retraite inférieure à 20.000 francs. C'est vraiment indécent. Il nous faut remédier d'urgence à cet état de choses.

Sans doute, la situation des retraités ne sera-t-elle réglée de façon permanente que dans la mesure où l'article 32 du statut des fonctionnaires et la loi du 20 septembre 1948 seront appliqués par le Gouvernement. Mais, dans l'immédiat, et comme le demandent la fédération générale des retraités et toutes les organisations syndicales de retraités, il est indispensable d'apporter un correctif à la situation ainsi créée par les décrets de mai et de septembre 1951. Ce correctif consisterait à redonner à l'indemnité de résidence le caractère qu'elle avait précédemment et, en attendant une remise en ordre complète des traitements, à faire porter le calcul de la retraite sur le traitement ou la solde soumis à retenues, augmentés de l'indemnité de résidence correspondant à la dernière zone d'abattement.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé et que je demande à nos collègues de bien vouloir adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, il est absolument indispensable que je vous donne connaissance d'un certain nombre de renseignements. Ce sera long et je m'en excuse.

Monsieur Pierre Meunier, lorsque j'ai été convoqué devant la commission des finances, vous m'avez, en effet, posé la même question. J'ai alors indiqué que je verrais comment pourrait être examinée l'incidence des mesures demandées. M. Cristofol m'avait du reste promis à ce moment-là de m'envoyer certains renseignements, que j'aurais contrôlés, en même temps que les vôtres, avec les renseignements de mes services ou avec les miens.

L'aménagement actuel des rémunérations des fonctionnaires a fait l'objet de critiques, notamment de la part des retraités.

On a dit que l'indemnité de résidence y tenait une part trop importante, ce qui défavorisait les retraités par rapport aux agents en activité.

A cet égard, il convient de présenter les observations suivantes:

Tout d'abord, la législation en vigueur a été respectée.

L'article 26 du code des pensions prévoit que les retraites sont liquidées sur la base des derniers émoluments soumis à retenues afférents à l'emploi occupé.

En outre, les dispositions régissant les rémunérations des fonctionnaires, si elles interdisent de retenir les indemnités pour le calcul des pensions de retraite — article 3 du décret du 10 juillet 1948 — n'empêchent aucunement d'adapter l'indemnité de résidence aux nécessités du service actif sur l'ensemble du territoire.

L'augmentation de l'indemnité de résidence au cours des dernières années tient aux raisons suivantes:

D'abord, il a paru nécessaire de « hiérarchiser » partiellement cette indemnité pour améliorer la situation des cadres moyens et supérieurs, précédemment défavorisés à cet égard.

Ensuite, le resserrement des « zones de salaires », par la réduction de 18 à 13.5 p. 100 de l'abattement maximum, a obligé de porter de 6 à 12 p. 100 l'indemnité de résidence de la dernière zone — communes rurales — et à modifier en conséquence les taux appliqués dans les zones intermédiaires. Il en a d'ailleurs été de même dans le secteur nationalisé: Société nationale des chemins de fer français et Electricité de France par exemple.

Enfin, la nécessité d'assurer le salaire minimum garanti a conduit à instituer un complément d'indemnité de résidence à la base de la hiérarchie, qui doit être maintenu à un taux décroissant jusqu'à l'indice 160 pour que les rémunérations globales continuent de progresser en fonction des indices hiérarchiques.

Le préjudice que subiraient les retraités du fait de l'indemnité de résidence n'est pas aussi grave qu'il apparaît si l'on veut bien considérer:

Que l'indemnité de résidence et son complément, s'ils constituent une part importante de la rémunération d'activité à l'indice 100, diminuent rapidement au fur et à mesure que l'on gravit la hiérarchie; dans la zone de plus grand abattement — communes rurales — elle représente 27 p. 100 à l'indice 100, soit 55.000 sur 205.000; elle tombe à 14 p. 100 à l'indice 160, soit 42.000 sur 296.000, à 10 p. 100 à l'indice 300, soit 58.000 sur 580.000 et elle est constamment inférieure à 10 p. 100 aux indices supérieurs;

Qu'on ne peut être retraité à l'indice 100; en fait les titulaires des emplois les plus modestes sont retraités à l'indice 145 ou à l'indice 160; encore convient-il de remarquer que la plupart de ces emplois sont réservés à d'anciens militaires de carrière titulaires de pensions militaires proportionnelles qui, s'ajoutant à leur pension civile, leur assurent des ressources supérieures à celles que leur donnerait la stricte application des principes généraux de la législation des pensions;

Que les retraités bénéficient depuis 1948 des prestations de l'assurance maladie moyennant une retenue de 1,75 p. 100 sur le montant de leur pension dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Encore que ce ne soit là ni plus ni moins que l'application du droit commun, il est bien évident que le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux constitue pour les personnes âgées que sont les retraités, un avantage relativement plus important que pour les per-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

sonnels en activité et très certainement une amélioration sensible de leur situation matérielle.

Le reclassement de la fonction publique et la péréquation automatique des pensions ont constitué pour les retraités une amélioration de situation relativement à celle des personnels en activité, car leur position, par rapport à ces derniers, n'a été qu'à peine entamée, du fait de l'effort appliqué à l'indemnité de résidence.

En conclusion, encore que les doléances des retraités méritent l'attention, il ne paraît pas possible de leur donner satisfaction en dehors de mesures d'amélioration intéressant l'ensemble des fonctionnaires.

En effet, il est évident que les pensions ne peuvent être établies sur d'autres bases que les émoluments soumis à retenue. Or, une augmentation de ceux-ci devant se faire proportionnellement aux indices pour ne pas rompre la hiérarchie; ses répercussions budgétaires, même si elles devaient être atténuées par une réduction de l'indemnité de résidence, seraient nécessairement très lourdes.

Il est certain que le régime de rémunération du personnel de l'Etat n'est pas, actuellement, pleinement satisfaisant. Mon collègue M. Guy Petit l'a de son côté affirmé dans son intervention. L'un des précédents gouvernements avait pris l'engagement de l'améliorer quand les possibilités financières le permettraient. Cette année encore, les charges qui pèsent sur la nation, particulièrement dans le domaine social et dans celui de la défense nationale, n'ont pas permis d'honorer cet engagement.

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** J'ai déposé un amendement au chapitre 32-94. Puisque M. Pierre Meunier a traité à la fois des chapitres 32-93 et 32-94, je parlerai, en réponse à M. le ministre, de l'injustice dont sont victimes les retraités tant civils que militaires.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à M. Pierre Meunier, mais je suis obligé de constater que vous n'avez pas répondu à son argumentation.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce que j'ai dit ne vous suffit donc pas ?

**M. Jean Le Coutaller.** Non, et je vais vous démontrer que vous n'avez pas réfuté les arguments de M. Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Celui qui a rédigé la note qu'a lue M. le secrétaire d'Etat au budget ne connaît certainement pas la question.

**M. Jean Le Coutaller.** La loi du 20 septembre 1948, en instituant la péréquation des retraites, consacrait l'accrochage des pensions de retraites aux traitements d'activité. Or les gouvernements qui se sont succédé depuis deux ans et, en particulier, les ministres des finances, ont trouvé le moyen de battre en brèche cette loi du 20 septembre 1948.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Pourquoi dites-vous depuis deux ans ? Vous pourriez remonter davantage dans le passé; ainsi vos amis auraient leur part de responsabilité.

**M. Jean Le Coutaller.** Non, car cette situation date de 1950, ainsi que vous l'a dit M. Meunier. Il y a rupture, depuis 1950, du rapport constant qui devait exister entre les pensions et les traitements.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement en ce qui concerne les retraites que le Gouvernement a trouvé le moyen de battre la loi en brèche. Il l'a fait en même temps pour les pensions militaires d'invalidité qui, elles aussi, doivent être accrochées au traitement des fonctionnaires par un rapport constant.

M. le secrétaire d'Etat a dit que la législation en vigueur était respectée et il a ajouté que, par là même, les pensions étaient liquidées en fonction du traitement afférent à l'emploi occupé pendant les six derniers mois.

C'est exact, à la condition que la rémunération des fonctionnaires reste ce qu'elle devait être, c'est-à-dire le traitement.

Or, depuis 1950, en particulier lorsque les gouvernements se sont vus dans l'obligation de donner satisfaction aux revendications des fonctionnaires, on n'a pas augmenté les traitements, mais les indemnités — les indemnités diverses, d'ailleurs, et non pas seulement les indemnités de résidence — si bien que, dans nombre de cas, la rémunération des fonctionnaires comprend, pour les trois quarts seulement, le traitement, et, pour un quart, des indemnités.

De ce fait, vous êtes obligé d'admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi du 20 septembre 1948 n'est pas respectée, qu'elle est tournée, le rapport qui existait en 1948 entre les traitements des fonctionnaires et les pensions de retraite n'étant pas maintenu.

Vous avez aussi indiqué que, les zones de salaires ayant été « resserrées », les retraités n'étaient pas défavorisés. Tant qu'existera l'indemnité de résidence telle qu'elle est comprise aujourd'hui, le resserrement des zones de salaires n'empêchera pas que les retraités soient lésés.

Ce qui est exact, c'est que la rémunération des fonctionnaires est unifiée.

Nous aimerions que M. le secrétaire d'Etat au budget, conformément à ses déclarations devant la commission des finances, s'engage à étudier les répercussions financières de la mesure à prendre, et nous voudrions, ainsi que l'a demandé M. Charles Barangé, rapporteur général du budget, que déjà dans le budget de 1953 soit prévue une étape importante vers le rétablissement du rapport constant sur la base de la parité qui existait en 1948 et après les différentes tranches de reclassement.

Nous voudrions obtenir, dès l'année prochaine, un commencement de réparation à l'égard des retraités. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte la réduction indicative, pour inviter M. le secrétaire d'Etat au budget à étudier, le plus rapidement possible, les répercussions de la réforme qui est demandée, car il est incontestable qu'il y a violation du statut des retraités

**M. le président.** L'avis favorable de la commission porte-t-il sur les amendements aux deux chapitres 32-93 et 32-94 ?

**M. le rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la fonction publique.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Je ne crois pas qu'il soit besoin de voter une réduction indicative de crédit pour que l'administration étudie les incidences financières de la suppression des indemnités, en particulier de l'indemnité de résidence, et leur remplacement par des augmentations indiciaires, en ce qui concerne les retraites et les pensions d'invalidité, comme l'a demandé M. Le Coutaller.

En effet, en tout état de cause, l'étude sera faite. Elle est déjà en bonne voie dans les cartons des administrations.

**M. le rapporteur.** Le Gouvernement a précisément promis de nous faire connaître le résultat de ces études.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** En réalité, la lettre de la loi n'est nullement violée.

**M. Jean Le Coutaller.** Et l'esprit ?

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Comme il convient d'être loyal, je ne dirai pas que l'esprit de la loi ait été rigoureusement respecté.

Mais pourquoi tourner autour de la question ? Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, tout aussi douloureux, c'est en raison de l'impossibilité d'assurer une contrepartie de recettes que ces mesures que vous réclamez n'ont pu être prises.

Telle est la situation. Elle est claire, et toutes les argumentations, si valables fussent-elles, ne pourraient rien contre le fait matériel, qui s'imposerait à vous-mêmes si vous participiez au Gouvernement, à savoir que, compte tenu de l'ensemble des charges qui pèsent sur la nation, il est impossible de donner satisfaction à toutes sortes de revendications qui, prises en soi, sont parfaitement défendables et, en réalité, sont présentées au nom de catégories de Français fort intéressantes.

Ce n'est que lorsque la situation financière sera définitivement assainie, lorsque sera atteinte une période de stabilisation assez longue, que l'on pourra envisager de vous donner satisfaction de façon progressive.

Voilà la vérité. Je la dis en toute franchise et, au fond, nos collègues en sont parfaitement conscients.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Je ne peux pas reprendre d'arguments techniques, puisque M. Le Coutaller a parfaitement répondu sur la note que M. le secrétaire d'Etat au budget a lue.

Mais j'observe que, M. Jean-Moreau nous ayant dit que la loi était respectée, M. Guy Petit, qui est chargé de la fonction publique, vient de reconnaître que l'esprit de la loi, lui, ne l'était pas.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Ce n'est pas tout à fait cela.

**M. Pierre Meunier.** Cela signifie que le Gouvernement a triché et qu'il a triché avec les retraités, c'est-à-dire avec des Français dont le sort est particulièrement misérable. Il y a là une injustice, une iniquité qu'il faut réparer au plus tôt.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir voter à l'unanimité les amendements que nous avons déposés, afin que le Gouvernement ne se contente pas, cette année, de faire des promesses.

M. Guy Petit nous a dit que les cartons de son administration contenaient des études en cours. Il faut que ces études aboutissent, en raison de la situation des intéressés, situation lamentable, vous le savez bien.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Mener à bien les études ne souffre pas de difficultés.

Il est moins aisé de trouver la contrepartie en recettes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 32-93 au nouveau chiffre de 82.149.999.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 32-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 32-94. — Pensions civiles, 84.636 millions de francs. »

M. Pierre Meunier et M. Le Coutaller ont déposé chacun un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Ces amendements ont déjà été soutenus par leurs auteurs.

**M. Jean Le Coutaller.** Je maintiens mon amendement parce que, si MM. les secrétaires d'Etat ont promis d'examiner la situation, ils ne sont pas engagés à supprimer l'injustice, voire à commencer de la réparer.

**M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.** Mais si, dès que la situation le permettra.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements de MM. Meunier et Le Coutaller.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-94 au nouveau chiffre de 84.635.998.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre* 32-94, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 32-95. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 2.705 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-96. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-97. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurance sur la vie, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-98. — Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale, 18.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-99. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat, 480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires, 5.110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 29.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-11. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 7.214.500.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administration, 1.588 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-91. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie, 645 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Remboursement de retenues, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Dépenses éventuelles et accidentelles, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen de l'état C.

J'appelle maintenant l'état D.

## ETAT D

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

*4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.*

« Chap. 44-91. — Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction, 3.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-21 au chiffre de 3.500 millions de francs.

(*Le chapitre* 44-91, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 44-92. — Subventions économiques, 19.425 millions de francs. »

M. Gaborit a déposé un amendement qui tend à réduire de 500.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gaborit.

**M. Roger Gaborit.** Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce chapitre et de lui demander quelques explications.

Tous les ans, depuis la Libération, le Parlement a été effectivement invité à voter les crédits permettant de céder les charbons importés au même prix que les charbons nationaux. Si l'unité de prix n'était pas ainsi établie sur la base des prix nationaux, il est évident qu'elle le serait sur le prix des charbons les plus chers, ce qui conduirait à une aggravation considérable du coût de la vie.

En principe, ces crédits doivent donc être affectés uniquement à l'allègement du prix des charbons importés. En fait, le Parlement a admis deux entorses à cette règle: il a accepté que, pour alléger le coût des agglomérés — les boulets — une part de cette subvention aille aux charbons français qui rentrent dans ces fabrications; il a consenti, d'autre part, à subventionner les houillères de l'Afrique du Nord.

Ces exceptions étaient donc connues du Parlement. Aujourd'hui, contrairement aux budgets antérieurs, le texte soumis au Parlement fait état d'une subvention au « charbon » et non plus aux « charbons importés ».

Il y a de sérieuses raisons de penser qu'on entend faire le plus large usage de la liberté que laisserait ainsi le texte voté pour subventionner les entreprises nationalisées que sont les houillères de bassin.

En effet, les projets mis à l'étude par certains services tendraient à réduire la subvention à la tonne aux charbons importés, c'est-à-dire à ne plus assurer exactement l'unité de prix dont je viens de parler et à utiliser une partie du crédit pour subventionner les houillères nationales.

Il m'apparaît indispensable de ne pas mêler les questions et de ne pas laisser abuser le Parlement sur la destination finale des crédits.

J'aimerais donc, d'une part, qu'on veuille bien rétablir les termes de « charbons importés » et, d'autre part, que le Gouvernement consente à me donner des explications.

Le rapport de M. Abel Gardey mentionne, dans le détail des importations en cause, que 3.250 millions sont affectés aux fines nationales. Si ce sont des fines nationales, il ne s'agit probablement pas de charbon importé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce sont en effet des fines nationales. Il s'agit de subventionner la production de certaines usines françaises, notamment pour la fabrication de boulets.

Ces usines sont situées en majorité sur le littoral où elles ont été construites à une époque où il était possible d'acheter à bon marché des charbons d'importation. Ceux-ci sont actuellement rares et chers.

De plus, il y a intérêt à utiliser au maximum les charbons nationaux qui supportent des frais de transport très importants.

Le prix de vente des boulets ne peut donc être maintenu que grâce à cette subvention. La suppression de celle-ci provoquerait une augmentation du prix de ces boulets de plus de 40 p. 100.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Gaborit ?

**M. Roger Gaborit.** Je voudrais savoir de M. le ministre si effectivement, dans ces fines nationales, il entre du charbon d'importation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il peut en entrer. Mais, conformément aux renseignements que je viens de vous donner, on s'efforce d'utiliser des charbons nationaux; car vous savez qu'il y a actuellement, sur le carreau des mines, une certaine quantité de charbon qu'il est absolument nécessaire d'utiliser.

**M. Roger Gaborit.** En somme, 3.250 millions de francs sont affectés à des charbonnages français, alors que 10 milliards s'appliquent à des importations ?

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Ce ne sont pas les charbonnages qui bénéficient de la subvention, mais les usines qui fabriquent des boulets.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ces renseignements viennent de m'être communiqués par un collaborateur de M. Louvel.

On ne peut pas tout connaître, même quand on est à la tête des services du budget. (*Sourires.*) J'ai à soutenir la discussion de trente-quatre budgets; il ne m'est pas possible de tout savoir.

Ces renseignements — je le répète — m'ont été communiqués par un collaborateur de mon collègue du commerce et de l'industrie.

Dans ces conditions, je crois, monsieur Gaborit, que vous pourriez vous satisfaire de ma réponse et retirer votre amendement.

**M. Roger Gaborit.** J'aimerais que vous acceptiez, monsieur le ministre, que dans le texte présenté au Parlement, on rétablisse les termes « charbons importés ».

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce n'est pas possible, puisqu'il y a des fines nationales.

**M. Roger Gaborit.** Dans ces conditions, je dois maintenir mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gaborit, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 44-92 au chiffre de 19.125 millions de francs.

(*Le chapitre 44-92, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 44-93. — Dégrèvement des carburants agricoles, 8 milliards de francs. »

M. Rosenblatt a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** J'ai une question à poser à M. le secrétaire d'Etat au budget à l'occasion de ce chapitre.

De nombreux bûcherons en Alsace, après avoir été, pendant cinquante ans, assujettis au régime commun de sécurité sociale, ont été affiliés au régime agricole.

Ils utilisent des scies à moteur et ont rempli, dans les mairies, des formulaires pour obtenir le bénéfice du dégrèvement sur les carburants.

Jusqu'à présent, ils n'ont rien perçu.

Mon amendement a pour objet de faire obtenir le dégrèvement sur les carburants à des hommes qui utilisent effectivement du carburant pour l'exécution de leur travail dans la forêt et pour faire tourner leurs scies mécaniques.

Puisqu'on les a affiliés au régime agricole, il est normal qu'ils bénéficient des avantages accordés aux agriculteurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je promets à M. Rosenblatt de procéder à une enquête sur cette question.

Je lui demande même de me donner des renseignements de nature à me permettre d'étayer cette enquête, car il a cité un cas particulier à sa région et que j'ignore complètement.

**M. Marcel Rosenblatt.** Ce cas se retrouve dans plusieurs communes de la région de Saverne notamment.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je veux bien faire une enquête. Donnez-moi des renseignements; je les utiliserai et je vous ferai connaître ma réponse.

**M. le président.** M. Pinvidic a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-93.

La parole est à M. Pinvidic.

**M. Joseph Pinvidic.** Je défends cet amendement au nom de mes collègues Samson et Renaud et en mon nom personnel.

Dans le *Journal officiel* du 7 novembre 1952, M. le ministre de l'agriculture voulait bien répondre à une question que je lui avais posée.

En 1938 — selon les renseignements qu'il m'a donnés et que je cite — dans les cinq départements les meilleurs pour la production du blé, on a récolté 17.360.000 quintaux de cette céréale.

Il y avait à ce moment-là, dans ces cinq départements, 4.550 tracteurs.

En 1951, on ne récolte, dans ces mêmes cinq départements, que 15 millions de quintaux de blé. En revanche, on est passé de 4.550 à 20.000 tracteurs, c'est-à-dire qu'il y en a cinq fois plus. On récolte moins de blé, mais il y a, dans les départements, cinq fois plus de tracteurs. Mais à quoi servent donc ces tracteurs ? A produire un peu plus de sucre, sans doute, mais surtout à surproduire de l'alcool.

Ainsi, le Gouvernement achète à l'étranger, contre des devises fortes, de l'essence pour faire fonctionner des tracteurs, le résultat final de l'opération étant une production d'alcool que nous sommes obligés de vendre à perte, à raison de 50 francs par litre, à l'étranger, à l'Amérique par exemple.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Qui ne veut, d'ailleurs, pas en acheter.

**M. Joseph Pindivic.** Il reste que l'office national de l'alcool est obligé de l'acheter.

A tous les coups, on perd: sur l'essence que l'on achète, à l'étranger et sur l'alcool, que l'on ne peut utiliser.

Tous les ans, pour cinq départements français, on perd 5.980 millions de francs.

Cela doit-il continuer ?

Et je n'ai parlé que de cinq départements. Que serait-ce si je faisais état de renseignements s'appliquant à la France entière ?

Monsieur le ministre, vous cherchez des économies, en voilà, profitez-en !

De plus, rien ne distingue le carburant agricole du carburant ordinaire. Et, dans ces conditions, nous n'avons pas affaire à des pompes à essence, mais à des pompes à excès.

Chacun sait que je ne suis pas loin de la vérité en faisant une telle déclaration.

Il faut remédier à cette situation.

Il est paradoxal d'utiliser, dans les cinq départements dont je viens de parler, 20.000 tracteurs représentant une dépense totale de 80 milliards de francs, pour aboutir aux échecs que j'ai signalés.

Une telle politique, qui n'a pour effet que de provoquer une production d'alcool dont personne ne veut, est invraisemblable. Que l'on favorise la production du sucre ou du blé, soit, mais il est indispensable de faire cesser la production d'alcool actuelle.

Plutôt que d'affecter 8 milliards de francs à la détaxe des carburants agricoles, le Gouvernement ferait certes mieux, avec la même somme, d'aider les agriculteurs en diminuant le prix des engrais.

Monsieur le ministre, je vous pose à nouveau une question dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir: où en sommes-nous dans les recherches concernant l'utilisation de l'alcool en tant que carburant national ?

Je crois que rien n'a été fait dans ce domaine.

Je ne connais pas avec exactitude notre stock d'essence, mais ne pouvons-nous pas supposer qu'en cas de guerre l'époque des semailles serait une catastrophe ?

Les cultivateurs seraient obligés d'utiliser les chevaux, comme autrefois. Et, sur ce point, je veux encore signaler l'absurdité de la politique du ministre des affaires dites économiques, lequel fait procéder à des importations inopportunes d'animaux, tout particulièrement de chevaux.

Ces chevaux sont destinés à la boucherie, me dira-t-on. C'est entendu. Mais que peuvent faire nos paysans de leurs chevaux d'âge, quand les jeunes sujets viennent prendre le relais? Autrefois, ils les menaient à l'abattoir; mais, aujourd'hui, la boucherie n'en veut plus, ou ne les accepte qu'à vil prix, l'importation assurant un approvisionnement suffisant.

Une telle politique a de graves répercussions sur l'élevage tout entier. Il importe de faire cesser toute importation de chevaux, même de chevaux de boucherie, pour rétablir l'équilibre actuellement rompu. En cas de guerre, si l'on manque d'essence, nous serons obligés de revenir à la traction animale, comme autrefois.

Ménagez donc l'élevage français. Prenez des mesures de sauvegarde. Ne saccagez pas l'élevage de races magnifiques qui ont rapporté au pays énormément d'argent, infiniment plus que les stocks d'alcool dont personne ne veut et que l'on accumule!

Si j'ai déposé un amendement, c'était pour attirer l'attention du Gouvernement sur toutes ces questions qui sont très graves. Bien entendu, je le retire, mais je demande que l'on tienne compte de mes observations. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Guy Petit,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement reconnaît que le problème de la production de l'alcool est des plus sérieux.

D'ailleurs, le Gouvernement a pris cette année des décisions. Malheureusement, celles-ci ne peuvent être que partielles jusqu'à ce qu'une réforme du régime de l'alcool intervienne.

Ces mesures ont eu cependant pour résultat de détourner une partie de la production betteravière des distilleries vers les sucreries. On a pu éviter ainsi la fabrication de 400.000 hectolitres d'alcool.

Il est certain, toutefois, que le problème est très sérieux, d'autant plus que certaines régions ont été gagnées, ces dernières années, à la culture de la betterave.

Tous les efforts doivent être conjugués pour trouver une solution à ce problème. Le Gouvernement fera des propositions assez rapidement, mais il espère que les organisations qui peuvent l'aider lui apporteront leur concours.

Je pense que M. Pinvidic, dans ces conditions, peut retirer son amendement.

Je rappellerai encore que ces difficultés ne datent pas d'aujourd'hui et que le Gouvernement actuel s'est efforcé de les réduire.

M. Pinvidic a parlé aussi de la production du blé. Il est possible que la réduction qu'il a déplorée soit due au fait que les surfaces emblavées ne sont plus exactement les mêmes qu'en 1938. Si la production est tombée de 17 millions à 15 millions de quintaux dans cinq départements, c'est certainement que la superficie emblavée est inférieure à ce qu'elle était en 1938. C'est un facteur dont il faut tenir compte.

Pour le reste, nous prenons note des observations de M. Pinvidic: il est certain que des mesures doivent être prises pour réduire la production d'alcool et pour utiliser les tracteurs à autre chose qu'à la production de l'alcoll.

**M. le président.** La parole est à M. Pinvidic pour répondre au Gouvernement.

**M. Joseph Pinvidic.** J'ai dit, monsieur le ministre, que je retirais mon amendement.

Je vous remercie des explications que vous venez de me donner, persuadé que vous veillerez à ce qu'il soit porté remède à la situation que j'ai signalée.

Il est de bon ton d'encourager la motorisation de l'agriculture. Je veux bien. Mais qu'on motorise l'agriculture d'une façon sérieuse, qu'on oriente la motorisation vers les cultures qui rapportent tout en faisant, par ailleurs, appel à du matériel français.

Que l'on vote des crédits d'investissements pour l'agriculture, mais en vue de servir le pays.

**M. le président.** Monsieur Rosenblatt, je pense que vous pourriez retirer votre amendement, puisque M. le ministre vous a fait connaître qu'il était à votre disposition pour examiner le cas que vous lui avez signalé.

**M. Marcel Rosenblatt.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** Le système de dégrèvement des carburants agricoles, tout le mond en convient, est extrêmement compliqué.

On parle depuis plusieurs années, dans cette Assemblée et dans l'autre, de créer un carburant spécial à faible indice d'octane, susceptible d'être utilisé pour les moteurs des tracteurs mais non pour les moteurs des véhicules automobiles.

C'est une solution facile qui a été adoptée aux Etats-Unis, en Angleterre, en Hollande et dans les pays scandinaves. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on pourrait enfin y recourir en France?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Mon cher collègue, cette question relève du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce.

Il y a, évidemment, quelque chose à faire à cet égard pour de multiples raisons que vous comprenez.

Je regrette, pour conclure — et je réponds à mon tour à M. Pinvidic — qu'on n'ait pas de tracteurs qui puissent fonctionner à l'alcool, car le problème serait résolu et ceux qui produisent de l'alcool le consommeraient.

**M. Joseph Pinvidic.** Qu'attend le Gouvernement pour étudier la question?

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 44-93, au chiffre de 8 milliards de francs.

(*Le chapitre 44-93, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous abordons le chapitre 46-31.

*6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-31. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine, en 1900, 10.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 46-31, au chiffre de 10.000 francs.

(*Le chapitre 46-31, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-41. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 891.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Sur le chapitre 46-91 deux amendements ayant le même objet ont été présentés.

Leur discussion devant excéder cinq minutes, l'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion de ce budget pour la reprendre demain après-midi. (*Assentiment.*)

— 11 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** Le rapport de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1101, 4625).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 25 novembre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport supplémentaire de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires, a été mis en distribution aujourdhui (n° 4770).

Conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 25 novembre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 12 —

## DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

**M. le président.** J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4869, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 13 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4258 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques, I. — Charges communes), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi de finances n° 4791 pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le rapport n° 4481 sur la proposition de loi n° 740 de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer d'une unité les charges des veuves de guerre non remariées, pour l'application de toutes dispositions, tant nationales que locales, comportant des avantages en faveur des familles nombreuses, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

3° Le rapport n° 3075 sur la proposition de résolution n° 2585 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

4° Le rapport n° 4769 sur la proposition de loi n° 3180 de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues, tendant à harmoniser les législations métropolitaine et algérienne des allocations familiales, par l'attribution aux salariés algériens d'un volume de prestations familiales égal à celui que perçoivent les salariés métropolitains en application de la loi du 22 août 1946 et des textes modificatifs subséquents, à englober ces prestations dans la surcompensation nationale assurée par le fonds national des allocations familiales et à en verser le montant aux allocataires dans des conditions permettant à ceux qui disposent d'un logement insalubre ou insuffisant de constituer l'avance nécessaire pour en faire construire un par un office public d'H. L. M. ou par une société légale de crédit immobilier ou de crédit coopératif, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Conte une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine en vue de réglementer la vente en France des vins, vins de liqueurs et eaux de vie en provenance de pays étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4866, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des conseillers municipaux de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4867, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle une proposition de loi tendant à instituer le livret d'épargne-construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4868, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux retraités mineurs et aux veuves de retraités mineurs le bénéfice du décret du 15 novembre 1952 sur la gratuité du transport du charbon alloué au personnel en activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Linet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 52-951 du 7 août 1952 instituant la présentation d'une vignette gommée pour le remboursement des spécialités pharmaceutiques, des produits sous cachet, des sérums, vaccins et produits assimilés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Billat un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix moyen global du tabac à la production en tenant compte du prix de revient (n° 4776).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4872 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutbien un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions de travail des ouvriers, employés et cadres, occupés dans les dépôts ou bases alliés, installés sur le territoire français (n°s 3873, 3969).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4873 et distribué.

— 17 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

L'avis sera imprimé sous le n° 4865, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, jeudi 27 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 1431 portant modification de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (n° 4485 — M. Henri Lacaze, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: finances et affaires économiques, I. — Charges communes (*suite*) (n°s 4258-4822 — M. Abel Gardey, rapporteur);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie; *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires (n°s 3573-4001 — M. Duveau, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des propositions de loi relatives à l'amnistie.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais pour le payement d'une partie des impôts directs et taxes assimilées exigibles le 1er novembre 1952 (n° 4795).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 novembre 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 novembre 1952 par M. Cayeux pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais pour le payement d'une partie des impôts directs et taxes assimilées exigibles le 1er novembre 1952.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le règlement des impôts pour lesquels la date limite de payement était le 15 novembre s'est effectué dans des conditions normales. Il n'apparaît pas dans ces conditions nécessaire de proroger les délais d'exigibilité des impôts, alors surtout qu'il a été prescrit aux comptables du Trésor d'examiner avec bienveillance les demandes individuelles formulées par des contribuables de bonne foi qui pour des raisons indépendantes de leur volonté justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Pour ces motifs le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

**Convocation d'une conférence d'organisation de débats.**

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le vendredi 28 novembre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser:

1° Les interpellations sur les problèmes de politique européenne, y compris les affaires allemandes;

2° La loi de finances.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.**

(Réunion du mercredi 26 novembre 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 26 novembre 1952 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les semaines du 26 novembre, soir, au 9 décembre:

Ce soir, jusqu'à minuit: projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes) (n°s 4258-4822);

Jeudi 27, après-midi: fin du budget des finances (Charges communes) (n°s 4258-4822) et suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel portant: 1° amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; 2° abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; 3° revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: 1° aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; 2° aux travailleurs condamnés pour faits de grève; 3° à certaines catégories de délinquants primaires (n°s 165-507-554-2448-2631-715-3573-4001);

Soir: suite de l'amnistie;

Vendredi 28, matin, après-midi et soir: amnistie, ce débat devant être poursuivi jusqu'à sa conclusion;

Mardi 2 décembre, matin, après-midi et soir; mercredi 3 décembre, soir: début de l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 4794) dont la discussion sera organisée sur dix séances;

Jeudi 4, après-midi et soir; vendredi 5, matin après-midi et soir: discussion des interpellations de MM. Florimond Bonte, Fayet, Vendroux, Edouard Bonnefous, Gaston Palewski, de Chambrun, Kriegel-Valrimont, Léon Noël, Pierre Cot, Billoux, Etienne Fajon, Aumeran, Kuehn, Quilici, Pierre-Olivier Lapie, Yvon Delbos, Jacques Duclos, Daladier, Félix Gouin et Gérard Jaquet sur les problèmes de politique européenne et les affaires allemandes, ce débat devant être organisé sur cinq séances;

Samedi 6, matin, après-midi et soir: suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 4794);

Mardi 9, matin: suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 4794);

Après-midi: fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur la réforme de la Constitution;

Propositions de loi: 1° de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (n°s 4315-4477-4657);

Proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 3597-4391-4788);

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 4794);

La conférence des présidents propose en outre de renvoyer à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, le dossier de la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

**Proclamation d'un député.**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Lot en date du 25 novembre 1952, que M. Henri Thamier, a été proclamé député du Lot, en remplacement de M. Rougier, décédé.

M. Henri Thamier est appelé à faire partie du 7e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 26 NOVEMBRE 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

**PRESIDENCE DU CONSEIL**

**5647.** — 26 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil:** 1° quelles sont actuellement les activités de la Monnaie; 2° s'il est exact que certaines fabrications n'ont que des rapports très lointains avec la frappe des monnaies; 3° à quelles taxes sont assujetties lesdites activités; 4° quel est le personnel total de la Monnaie, cadres et personnel subalterne.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5648. — 26 novembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les sociétés attribuant à leur personnel des avantages en nature ou des indemnités représentatives (telles des allocations de gaz, de coke, d'électricité) acquittent, sur ces avantages ou indemnités, l'impôt de 5 p. 100 grevant les salaires.

5649. — 26 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est actuellement, dans l'administration des finances, la situation du secrétaire général de la C. G. T., arrêté en date du 10 octobre 1952; 2° à partir de quel moment il a cessé de fournir, dans ladite administration, un travail régulier et utile; 3° à quelle date il a cessé de recevoir son traitement de fonctionnaire; 4° pendant quelle période il a appartenu au conseil de perfectionnement de l'institut des sciences politiques.

5650. — 26 novembre 1952. — **M. Léon Noël** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et affaires économiques** que le décret n° 52-988 du 27 août 1952 a libéré les crédits bloqués par le décret du 28 avril 1952 sur ceux ouverts par la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 pour le financement des prêts divers d'intérêt agricole et rural; que les ressources ainsi rendues disponibles étaient destinées, à concurrence de mille millions de francs, au financement des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs; mais que, compte tenu des avances dont l'attribution a été proposée au conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, aucune disponibilité ne subsiste plus actuellement sur les crédits relatifs aux prêts d'installation. Il attire son attention sur la situation angoissante, qui résulte des faits ci-dessus rappelés, pour les jeunes agriculteurs et en particulier pour ceux du département de l'Yonne; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de choses qui met en jeu l'avenir même de l'agriculture française.

5651 — 26 novembre 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur l'amnistie fiscale et lui demande: 1° le nombre de personnes ayant fait des déclarations; 2° la valeur des capitaux amnistiés; 3° la nature des principales branches professionnelles qui ont fait des déclarations; 4° la répartition géographique, par région, de ces déclarations.

**(Information.)**

5652. — 26 novembre 1952. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** quelles sont les sanctions prévues ou possibles à l'encontre d'un président directeur général de société nationale, qui donne et répand des renseignements notoirement et volontairement inexacts sur le tirage d'un journal comme sur les circonstances pouvant légitimer l'installation d'une nouvelle et onéreuse entreprise de presse.

5653. — 26 novembre 1952. — **M. Nocher** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° pourquoi les petits commerçants ou artisans sont menacés de saisie pour des retards de quelques milliers de francs, quand des entreprises de presse illégales, tolérées par le procureur de la République en vertu d'indulgences suspectes, continuent à devoir impunément des dizaines de millions à la sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales; 2° de quel droit il assimile à des entreprises privées bénéficiant du « secret », des organismes d'Etat dont les deniers publics comblent le déficit et dont, en conséquence, le Parlement est habilité à contrôler les dépenses.

## AFFAIRES ETRANGERES

5654. — 26 novembre 1952. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles démarches ou quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les ressortissants français, qui demeuraient en Espagne au moment de la guerre civile, et dont les biens ont été sinistrés, puissent obtenir une réparation des dommages qui leur ont été causés.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5655. — 26 novembre 1952. — **M. Etienne Fajon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles les vacateurs accomplissant 175 heures par mois au salaire horaire de 100 francs, sont obligés d'attendre un mois ou plus avant de percevoir leur dû; et si la paye ne pourrait pas être effectuée chaque quinzaine.

5656. — 26 novembre 1952. — **Mme François** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un pensionné à titre militaire s'est vu retirer sa pension, avec effet du 4 juillet 1952, la décision ayant été notifiée officiellement par le centre de réforme d'Orléans le 10 novembre 1952, et verbalement par la commission de réforme de Nevers le 2 août 1952. Ce pensionné a été malade et a dû subir une intervention chirurgicale au cours du troisième trimestre 1952. Du fait de la suppression de sa pension, il n'est plus couvert de ses frais médicaux et pharmaceutiques au titre de pensionné et la sécurité sociale ne peut le prendre en charge, puisqu'il n'a pas cotisé pendant soixante jours au cours du trimestre précédent. Elle lui demande: 1° quel organisme doit assurer le remboursement des prestations; 2° quelles mesures il entend prendre en attendant la parution du décret de coordination pour éviter la répétition de faits analogues.

## BUDGET

5657. — 26 novembre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une simple demande d'information de l'inspecteur des contributions directes, en date du 17 janvier 1952, n'ayant pas nécessairement pour effet de remettre en question l'assiette de l'impôt, constitue ou non un engagement de procédure au sens de la loi du 14 avril 1952 portant amnistie. Il observe qu'aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 16 avril 1952, dont l'interprétation est de droit étroit, l'engagement de procédure est réputé résulter de l'envoi, par lettre recommandée, d'un avis de rehaussement, en vue de la rectification d'une déclaration insuffisante, de la taxation d'office, d'une mise en demeure d'acquitter les versements forfaitaires prévus par la loi ou d'une plainte en justice.

5658. — 26 novembre 1952. — **M. André Denis** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 710 du code général des impôts dispose que, dans les partages de succession comportant l'attribution à un seul des copartageants d'une exploitation agricole (remplissant certaines conditions de valeur et d'exploitation), la valeur des parts et portions acquises par le copartageant attributaire est exonérée des droits de soulte. Ce même article, dans son deuxième alinéa, autorise *a contrario*, la revente immédiate d'une partie de l'exploitation ainsi attribuée, pourvu que la portion vendue n'excède pas le quart de la valeur totale, sans que les droits ayant fait l'objet de l'exonération deviennent exigibles. Il demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à invoquer la déchéance du bénéfice de l'exonération dans le cas où l'attributaire fait cette revente (toujours inférieure au quart de l'ensemble) à l'un de ses copartageants. Dans ce cas, la vente à un frère, une sœur, un oncle ou un neveu, ancien copartageant, serait considérée comme un délit fiscal, provoquant la déchéance du bénéfice de l'article 710 c. g. i. alors que la vente à un tiers quelconque serait autorisée.

5659. — 26 novembre 1952. — **M. Louis Michaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la taxe sur les transactions et la taxe locale doivent être appliquées sur les ventes de bateaux (bateaux de pêche ou autres). Il semble que l'attitude des services des contributions indirectes soit, en la matière, mal définie. Ces taxes, non réclamées dans le passé, sont exigées depuis quelques années par certaines directions et ne le sont pas par d'autres. Il serait opportun de préciser si elles sont dues et, dans l'affirmative, de déterminer une date de départ pour la perception de ces taxes.

## DEFENSE NATIONALE

5660. — 26 novembre 1952. — **M. Nocher** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, sans procéder à des investigations délicates ou coûteuses, il a trouvé, dans la reproduction officielle du cahier de Jacques Duclos, matière à inculper et à incarcérer immédiatement un nombre assez considérable de responsables séparatistes non couverts par l'immunité parlementaire. Il lui demande: 1° pourquoi, dans ces conditions, la justice militaire n'a pas cru devoir inquiéter les coupables en question, et pourquoi elle a limité ses poursuites sérieuses à une demi-douzaine de parlementaires dont l'immunité doit être, au préalable, levée en vertu d'une procédure soumise à délais et contestations; 2° en vertu de quel critère juridique ou moral la justice militaire a préféré inculper des représentants du peuple plutôt que de simples agents de l'étranger; 3° quelles sanctions ont été prises contre la douzaine de militaires de haut grade — officiers généraux et supérieurs — dont la culpabilité est prouvée par le cahier de Jacques Duclos.

5661. — 26 novembre 1952. — **M. Pierre Souquès** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 prévoyait l'intégration de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air au sein des armées de mer et de l'air; et que, dans sa séance du 13 juin 1952, l'Assemblée nationale s'est émue de la non-application de cette loi. Il lui demande dans quel délai il pense pouvoir prendre les décrets d'application.

## INTERIEUR

5662. — 26 novembre 1952. — **M. Naegelen** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quels sont les postes de préfets en service à l'intérieur ou sur d'autres budgets, en qualités de détachés, qui ont été supprimés sur le budget de 1953, à la suite de l'admission à la retraite d'office de dix-huit préfets, le 1er novembre 1951, avec

effet budgétaire au 1er mars 1952; 2° combien de préfets en activité étaient en service le 1er novembre 1951 et le 1er novembre 1952; 3° pourquoi les décrets individuels rayant des cadres les préfets n'ont pas été publiés au *Journal officiel* depuis treize mois, contrairement à la loi; 4° pourquoi les préfets rayés des cadres par anticipation n'ont pas été reclassés par priorité dans d'autres administrations, conformément aux dispositions de la loi du 3 septembre 1947.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**5663.** — 26 novembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne juge pas opportun, nécessaire de mettre fin à l'escroquerie des officines proposant, par la voie des journaux, des listes d'échanges d'appartements, moyennant finances, alors que ces listes ne sont jamais envoyées ou ne contiennent que des adresses fantaisistes.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**5664.** — 26 novembre 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les eaux polluées en provenance du sanatorium de la Grange-sur-le-Mont (Jura) sont déversées directement dans le ruisseau « La Furieuse », en amont immédiat de la commune de Pont-d'Héry, dont le bétail s'abreuve dans le cours d'eau qui, quelques kilomètres plus bas, arrose une localité hydro-minérale réputée; que les services départementaux de la santé, émus d'une telle situation, ont demandé avec insistance au directeur du sanatorium de procéder sans retard à l'installation d'une station d'épuration des eaux résiduaires; que la société immobilière propriétaire de l'immeuble n'a toujours pas construit cette station d'épuration; il lui demande ce qu'il compte faire pour, qu'en tout état de cause, avant la saison d'été prochaine, cette situation préjudiciable à l'hygiène publique, ait obtenu la solution définitive réclamée par la population de Pont-d'Héry.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**5665.** — 26 novembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures pourraient être prises afin que, lors du passage de l'allocation « longue maladie » au régime de la longue maladie, il ne s'écoule pas un délai de plusieurs mois, pendant lesquels est suspendue toute prestation y compris celle des allocations familiales.

**5666.** — 26 novembre 1952. — **Mme François** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par application de la circulaire du 23 mai 1952, précisant que les infirmes n'ayant aucune activité professionnelle ne peuvent percevoir que les seules allocations familiales à l'exclusion de l'allocation de salaire unique, il résulte qu'un infirme civil bénéficiaire de la loi du 2 août 1949, père de quatre enfants, se voit retirer le bénéfice de ladite allocation. Or, cet infirme accomplit, actuellement, un stage dans une école de rééducation et la suppression de l'allocation de salaire unique cause une grande gêne à son foyer. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un tel état de choses, et s'il envisage l'abrogation de la circulaire précitée.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**5667.** — 26 novembre 1952. — **Mme Rabaté** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que des congés ont été envoyés par la Société nationale des chemins de fer français, propriétaire d'un immeuble sis 20, avenue Lowendal, à Paris, aux 28 familles, locataires de cet immeuble depuis de longues années. Parmi elles, deux petits commerçants voient leur commerce atteint durement. Des prisonniers de guerre, des veuves, des mères de tués, des familles ayant des jeunes enfants sont ainsi menacés de se trouver sans abri. La raison invoquée est: « cause d'intérêt général ». Il lui demande quelle utilisation la Société nationale des chemins de fer français entendrait faire des locaux à usage d'habitation si les congés étaient suivis d'exécution.

## REPONSES DES MINISTRES
### AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**(Finances et affaires économiques.)**

**4535.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si les services du contrôle économique sont fondés à considérer comme bénéfice illicite la ristourne consentie par certains grossistes à des commerçants détaillants, dans un but publicitaire, alors que ces ristournes ont été déclarées comme bénéfices et imposées comme tels aux B. I. C. (*Question du 7 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Ainsi qu'il a été jugé, tant par la cour de cassation que par le conseil d'Etat, le délit de pratique de prix illicites ne peut être établi — en dehors des assimilations prévues par la loi — que par la comparaison du prix pratiqué avec le prix licite résultant de la réglementation en vigueur. L'encaissement d'une ristourne par un commerçant ne suffit donc pas pour caractériser une infraction et il serait nécessaire, pour répondre en connaissance de cause à la question posée, que l'honorable parlementaire fasse connaître à l'administration les circonstances exactes de l'affaire.

**4600.** — **M. Linet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** la quantité de machines à écrire et de pièces détachées importées depuis 1947, avec l'indication de leur provenance et de leur marque d'origine. (*Question du 7 octobre 1952.*)

*Réponse.* — En 1947, les statistiques englobaient, en poids et en valeur, l'ensemble des machines à écrire et des pièces détachées de machines de bureau; elles n'indiquaient pas, en outre, les tonnages et valeurs, par pays de provenance. Les chiffres totaux d'importation, en provenance de tous pays, de machines et de pièces, étaient les suivants pour l'année 1947: 153.700 kg pour 152 millions de francs. Depuis 1948, la situation se présente comme suit:

A. — Importations de machines à écrire proprement dites (n° 1662 A du tarif douanier).

| PAYS DE PROVENANCE | NOMBRE D'UNITÉS | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | 1er semestre 1952. |
| Allemagne | 1.950 | 4.240 | 11.589 | 6.853 | 3.897 |
| Italie | 3.020 | 3.025 | 6.066 | 5.048 | 4.097 |
| Suède | 520 | 1.425 | 2.503 | 2.401 | 1.673 |
| Suisse | 3.390 | 2.200 | 6.640 | 7.331 | 2.278 |
| Union belgo-luxembourgeoise | » | » | 2.596 | » | 6 |
| U. S. A. | 4.775 | 1.900 | 5.839 | 9.970 | 5.335 |
| Autres pays | 500 | 66 | 693 | 1.038 | 463 |
| | 14.155 | 12.856 | 35.926 | 32.341 | 17.719 |

Les chiffres se rapportant au premier semestre 1952 peuvent paraître élevés, comparés à ceux de l'année 1951. Il convient de remarquer que les restrictions d'importations, rendues indispensables par les circonstances, n'ont été décidées qu'au cours du premier trimestre 1952 et que les chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus portent sur les quantités réellement entrées pendant le premier semestre 1952 à la suite de licences délivrées antérieurement. Les restrictions imposées au début de l'année 1952 ne produiront pleinement effet qu'à partir du deuxième semestre 1952.

B. — Importation de pièces détachées et accessoires pour machines à écrire et appareils de bureau (n° 1670 A à I du tarif douanier).

| PAYS D'ORIGINE | POIDS EN KILOGRAMMES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | 1er semestre 1952. |
| Allemagne | 200 | 4.100 | 1.100 | 100 | 12.300 |
| Royaume Uni | 24.800 | 15.400 | 31.500 | 39.100 | 9.700 |
| Italie | 2.500 | 6.400 | 10.000 | 17.600 | 14.600 |
| Suède | » | 1.800 | » | 45.000 | 1.000 |
| Suisse | 2.000 | 900 | 6.500 | 76.000 | 3.400 |
| Canada | 47.400 | » | » | 100 | 200 |
| U. S. A. | 36.200 | 67.800 | 90.200 | 167.800 | 112.500 |
| Autres pays | 10.200 | 15.100 | 35.300 | 14.700 | 8.700 |
| | 123.300 | 111.500 | 174.600 | 251.500 | 162.400 |

Les chiffres se rapportant au premier semestre 1952 appellent les mêmes observations que ceux relatifs à l'importation des machines de bureau.

**(Fonction publique.)**

**4604.** — **M. Le Coutaller** se référant à la réponse faite le 9 juillet 1952 à la question écrite n° 3427 et indiquant que: « en l'absence d'une disposition législative assimilant en toute hypothèse à des services actifs le temps passé sous les drapeaux pendant une

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

période de mobilisation, l'application de la règle conduit effectivement à la disparité rigoureuse de situation signalée par l'honorable parlementaire », fait observer à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que, suivant la jurisprudence fixée par divers arrêts du conseil d'Etat (cf. notamment: arrêt Branca, 23 mai 1944, arrêt Barreyre, 19 mars 1948), « les services de mobilisation entrent en compte, comme services actifs, pour les conditions d'ouverture du droit à pension, lorsque le fonctionnaire appartenait aux services actifs lors de la mobilisation », ce qui est précisément le cas de l'agent dont la situation était signalée, et lui demande quelles dispositions auraient, d'après la réponse faite, modifié les règles observées jusqu'ici. (*Question du 7 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Les solutions jurisprudentielles rappelées par l'honorable parlementaire (arrêt Branca, 23 mai 1944; arrêt Barreyre, 19 mars 1948), qui permettent de conclure que les services de mobilisation entrent en compte comme services actifs pour les conditions d'ouverture du droit à pension lorsqu'ils sont accomplis par un fonctionnaire appartenant à la catégorie B au moment de son appel sous les drapeaux, sont antérieures à la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. La jurisprudence susvisée est donc afférente à une législation aujourd'hui abrogée; elle ne peut, en conséquence, être invoquée pour l'interprétation de la nouvelle législation en vigueur.

---

**4606.** — **M. Pineau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'aux termes de l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, le temps passé en détention ou en déportation est compté comme service militaire actif dans la zone de combat dans une unité combattante et donne droit, en matière d'avancement d'échelon, à une majoration égale au double du temps passé en détention ou en déportation jusqu'au jour du rapatriement, augmenté de six mois; et lui demande si une dame auxiliaire temporaire auprès d'une administration de l'Etat, titulaire de la carte de « déporté résistant » délivrée par le ministère des anciens combattants, peut bénéficier de la majoration susvisée, étant fait observer que ladite administration tient compte, pour cette catégorie de personnel, des services militaires pour l'avancement d'échelon. (*Question du 7 octobre* 1952.)

*Réponse.* — L'article 8 de la loi du 6 août 1948 modifié par la loi du 24 juin 1950 utilise le terme de « fonctionnaires » et semblerait, de ce fait, devoir s'appliquer uniquement aux personnels titulaires de l'Etat. Toutefois, dans un souci de bienveillance à l'égard de cette catégorie de combattants, mon département et celui du budget ont autorisé les administrations, par circulaire du 20 septembre 1950, à faire bénéficier des majorations d'ancienneté accordées aux déportés et internés résistants, les employés auxiliaires de l'Etat soumis aux dispositions du décret du 19 avril 1946 et rémunérés dans la métropole, d'après les bases de salaires fixées par les décrets des 22 mai 1945 et 18 mai 1949 modifiés. Dans l'hypothèse où l'intéressée ne serait pas soumise aux dispositions de ces textes, il ne paraît pas possible de lui faire application des dispositions de l'article 8 de la loi du 6 août 1948 modifiée.

---

**4956.** — **M. Mabrut** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un fonctionnaire, pensionné, titulaire de la carte du combattant, qui a été contraint de faire une cure thermale de vingt et un jours, conserve, en cas de maladie dans les douze mois qui suivent, son droit à trois mois de congé de maladie à plein traitement ou, au contraire, la durée de cette cure est-elle déduite des avantages ci-dessus. (*Question du 10 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Si le fonctionnaire dont s'agit, réformé de guerre, bénéficiaire de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, sollicite un congé pour une cure thermale nécessité par la maladie ou les infirmités qui ont motivé la réforme, ce congé lui est accordé sur avis de la commission de réforme et est imputé sur les congés prévus à l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Si, par contre, l'intéressé présente une demande de congé fondée sur une indisponibilité ne résultant pas de maladie ou d'infirmité de guerre, le congé est imputé sur les congés de maladie ordinaires prévus à l'article 91 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite d'une durée de 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi traitement au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

---

**4957.** — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un inspecteur adjoint des contributions directes entré dans cette administration le 4 mai 1942 et qui fut requis en Allemagne au titre du S. T. O. du 27 juin 1943 au 28 mai 1945, peut bénéficier pour son avancement des dispositions de l'article 7 de la loi n° 51-138 du 14 mai 1951 et le prie de lui faire connaître, dans l'affirmative, si cette disposition est automatiquement applicable et si elle est susceptible de donner lieu à un rappel pécuniaire. (*Question du 10 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Si la période de contrainte passée dans les conditions prévues par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 n'a pas été déjà prise en compte pour l'avancement de ce fonctionnaire, elle peut donner lieu à rappel, pour l'avancement et la retraite, au même titre que le service militaire en temps de paix. En pareil cas, un rappel pécuniaire peut être accordé. Si, par contre, la carrière de l'intéressé n'a pas été considérée comme interrompue à l'époque et notamment si le temps passé par lui dans les conditions visées par les articles 1, 2 et 3 de la loi susvisée a déjà été pris en considération pour son avancement, il ne saurait lui être attribué aucun avantage supplémentaire au titre de ladite loi.

---

**5174.** — **M. Leenhardt** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)**, que le paragraphe 9 de l'article 2 du titre 1er de l'ordonnance du 15 juin 1945, permet de reporter la date de nomination des candidats à la fonction publique, empêchés d'y accéder du fait des mesures de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français excluant de la fonction publique certaines catégories de Français. Il lui demande si les dispositions de ce même paragraphe 9 sont également applicables aux fonctionnaires qui, tombant sous le coup de ces mêmes mesures, ont été exclus et éloignés de l'administration à laquelle ils appartenaient, bien que ceux-ci aient été réintégrés par l'ordonnance du 29 novembre 1944. Dans la négative, il lui paraît injuste que les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, se rapportant à cette catégorie de Français, soient applicables aux seuls candidats empêchés d'accéder à la fonction publique et entrés dans l'administration après la Libération, et qu'il n'en soit pas de même, et à plus forte raison, pour ceux qui, éloignés de la fonction publique, ont subi un préjudice de carrière certain par rapport à leurs collègues restés à leur poste. D'autre part, l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 semble cependant leur permettre de prétendre à bénéficier du paragraphe 9 puisqu'il est ainsi rédigé: « Art. 2. — Bénéficient des dispositions de la présente ordonnance, les fonctionnaires et agents des collectivités et établissements publics énumérés à l'article 1er, ainsi que les candidats à l'admission dans les cadres de ces collectivités ou établissements qui ont dû quitter leur emploi ou ont été empêchés d'accéder aux services publics en raison de la situation énumérée ci-après. » (*Question du 24 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Les préjudices de carrière auxquels fait allusion l'honorable parlementaire ont été normalement réparés par application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 qui avait précisément pour objet de replacer les intéressés dans une situation identique à celle de leurs collègues demeurés en fonctions. Les fonctionnaires ayant bénéficié de la reconstitution de carrière résultant du texte susvisé ne sauraient évidemment se prévaloir en outre des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 en vue de l'obtention d'avantages supplémentaires. D'une part, de tels avantages leur conféreraient sans fondement valable une situation plus favorable que celle réservée à leurs collègues dont l'activité n'a pas été interrompue. D'autre part, il est de jurisprudence constante de refuser le cumul de deux mesures d'exception à raison d'une même situation.

---

**5208.** — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** le cas d'un fonctionnaire qui a été maintenu en activité au delà de la limite d'âge depuis environ un an, en application des dispositions du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 (art. 2). L'intéressé est réformé et pensionné de guerre au titre de la loi du 31 mars 1919 et il y a relation de cause à effet entre le motif ayant ouvert droit à pension et les difficultés qu'il éprouve, à l'heure actuelle, pour assurer l'exercice normal de ses fonctions. Son médecin traitant estime qu'il a besoin de soins prolongés et qu'un repos de plusieurs mois serait nécessaire pour rétablir sa santé et lui permettre de reprendre son activité. Il lui demande: 1° si ce fonctionnaire pourra bénéficier des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928; 2° s'il pourra reprendre ses fonctions à l'expiration du congé qui pourrait lui être accordé. (*Question du 28 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) fait connaître à l'honorable parlementaire que le fonctionnaire réformé de guerre, maintenu en activité au delà de la limite d'âge en application des dispositions du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, peut bénéficier de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 si la commission de réforme a reconnu qu'il existe une relation de cause à effet entre l'indisponibilité qui motive la demande de mise en congé et les infirmités de guerre. En ce qui concerne la deuxième question posée, il convient de préciser que, dans le cas où l'intéressé aurait bénéficié des dispositions de l'article 41 ci-dessus rappelé, il pourra être réintégré dans ses fonctions à la condition d'une part, qu'il ait été reconnu apte par la commission de réforme, d'autre part qu'il remplisse encore à la date de la réintégration, les conditions prévues par le décret du 18 décembre 1948 précité et notamment celles fixées à l'article 2.

---

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**5405.** — **M. Braut** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact qu'une entreprise privée procède actuellement à des exhumations dans le département de l'Oise pour opérer le regroupement des corps de militaires dans des cimetières nationaux. (*Question du 6 novembre* 1952.)

*Réponse* — Conformément aux dispositions du décret du 26 mars 1950, la décision a été prise de regrouper en cimetière national dans l'Oise les corps des militaires « Mort pour la France » inhumés dans la région, non restitués et non réclamés par les familles. Un appel d'offres a été lancé, à cet effet, auprès d'entreprises privées régio-

nales de travaux publics et un marché d'Etat a été conclu. Les opérations d'exhumation et de réinhumation au cimetière national de regroupement de Cambronne-lès-Ribecourt sont actuellement en cours et doivent, selon le programme établi, être terminées le 31 décembre 1952. Elles sont conduites sous la surveillance permanente d'un contrôleur de l'administration centrale du ministère.

## DEFENSE NATIONALE

**5221** et **5282**. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que de nombreux gardes républicains n'obtiennent pas l'indemnité de transport attribuée à compter du 1er janvier 1950, conformément aux dispositions du décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948. Il apparaît que certains de leurs camarades (sergents-chefs et gradés) touchent cette indemnité. Etant logés en dehors de la caserne, ces gardes devraient bénéficier des avantages du décret n° 48-1572. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler au plus tôt leur situation. (*Questions des 28 et 30 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Aux termes mêmes du décret 48-1572 du 9 octobre 1948, l'indemnité de transport ne peut être attribuée systématiquement aux militaires logés hors de la caserne ou de l'établissement dans lequel ils travaillent. L'article 2 de ce décret précise, au contraire, que « sont exclus du bénéfice de cette prime les agents logés par l'administration dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail ». Il apparaît donc que cette indemnité ne peut être versée que compte tenu des situations particulières des bénéficiaires éventuels, qui doivent justifier de leur droit à prime de transport près de l'organisme chargé du payement de leur solde.

**5223**. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un gendarme qui a pris sa retraite proportionnelle en août 1946, après dix-huit années de service, en invoquant l'article 27 du décret du 10 septembre 1935, et qui s'est vu refuser le bénéfice de la loi sur le dégagement des cadres (n° 46-607, du 5 avril 1946) parce qu'il n'avait pas invoqué cette dernière référence lors de sa demande de mise à la retraite. Il apparaît qu'il ne s'agit là que d'un oubli ou d'une ignorance, car les avantages sont tellement apparents que nul n'aurait pu avoir à hésiter sur le choix de la référence. En effet, par exemple, un autre gendarme parti à la même époque, après dix-sept années de services, en invoquant le bénéfice de la loi dite de dégagement des cadres, est actuellement retraité proportionnel comme chef de brigade, avec vingt annuités de services. Il a, en outre, touché sa solde une année entière après sa radiation des contrôles. Le premier gendarme cité dans cet exposé ayant demandé, par la suite, mais très rapidement, à bénéficier de la loi du 5 avril 1946, s'est vu opposer un refus formel. La preuve de la bonne foi de l'intéressé étant faite à coup sûr par le fait qu'il avait tout à gagner et rien à risquer en choisissant le principe du dégagement, il lui demande si l'Etat n'a pas commis une malhonnêteté morale grave en ne répondant pas favorablement à la requête qui lui était présentée. (*Question du 28 octobre* 1952.)

*Réponse.* — La situation faite à l'ex-gendarme visé par la question posée résulte de l'application des lois et règlements en vigueur, — auxquels les représentants de l'Etat ne peuvent déroger, — à la position dans laquelle l'intéressé s'est lui-même placé en formulant une demande de mise à la retraite proportionnelle. En effet, aucun dégagement des cadres d'office n'ayant été nécessaire dans l'arme de la gendarmerie, et la loi du 5 avril 1946 n'étant applicable qu'aux personnels en activité de service, il était impossible d'accorder le bénéfice des dispositions de cette loi à un militaire qui n'en avait pas expressément fait la demande avant sa radiation des contrôles de l'armée.

## JUSTICE

**3043**. — **M. Damette** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les liquidations dites judiciaires où, sous le couvert de la justice française, des personnes appartenant à des trusts bancaires ou industriels achèvent des commerçants ou des industriels gênés dans leurs trésoreries et pillent les avoirs des clients et des fournisseurs. Il lui signale le cas de la liquidation d'une société importante, et lui expose les faits suivants : cette société a vendu au prix du catalogue et reçu le montant intégral des voitures dont la livraison étant promise dans un délai de quelques jours, et dont les acheteurs avaient reçu la carte grise. Par ailleurs, il a été fait des contrats à des prix nets par lesquels, après avoir touché un gros acompte, la société délivrait, de même, les éléments de la carte grise moyennant une traite payable deux jours après la livraison de la voiture, livraison qui devait se faire dans les jours qui suivaient. Or, ces traites sont entre les mains d'une banque qui, par tous les moyens, les fait honorer alors que le contrat n'est pas rempli et qu'aucune voiture n'est livrée. De plus, ces voitures immatriculées et dont quelques-unes peuvaient être livrées en quelques jours, sont, par les soins des liquidateurs, déshabillées et démantelées, des moteurs ont même été démontés, alors que ces châssis avaient déjà satisfait aux essais sur route. Enfin, à chaque acheteur possesseur de la carte grise, les liquidateurs proposent livraison moyennant une soulte qui d'abord était de 300.000 francs et qui, maintenant, dépasse 700.000 francs. Les agents choisis par les clients ne trouvent, vis-à-vis de la liquidation, ni la moindre audience ni le moindre renseignement et les réunions de créanciers sont remises de semaine en semaine. Il lui demande: 1° quelle est la position légale des clients détenant la carte grise des voitures commandées, promises et immatriculées; 2° quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces manœuvres malhonnêtes et ces abus regrettables. (*Question du 11 mars* 1952.)

*Réponse.* — La propriété de la chose vendue est, en principe, acquise par le seul effet du contrat de vente. Encore faut-il, cependant, que l'objet soit individualisé et que les parties n'aient pas convenu d'en différer le transfert de propriété. L'existence de ces conditions est une question de fait sur laquelle, en cas de contestation, il appartient aux tribunaux de se prononcer souverainement. Il est loisible à l'acheteur, qui se prétend devenu propriétaire, d'introduire contre le liquidateur judiciaire et le vendeur, une action en revendication dans les conditions prévues par l'article 579 du code du commerce.

**5095**. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** à quelles sanctions s'expose un notaire: 1° qui encaisse des honoraires d'actes authentiques sans les comptabiliser dans la caisse « étude »; 2° qui comptabilise dans la caisse « clients » des soultes non portées dans les actes. (*Question du 21 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires, toute contravention aux lois et règlements, toute infraction aux règles professionnelles, tout fait contraire à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse commis par un officier public ou ministériel, donne lieu à sanction disciplinaire. Les peines disciplinaires sont: 1° le rappel à l'ordre; 2° la censure simple; 3° la censure devant la chambre assemblée; 4° la défense de récidiver; 5° la suspension à temps; 6° la destitution. L'officier public ou ministériel est poursuivi soit devant la chambre de discipline soit devant le tribunal civil. La juridiction saisie apprécie souverainement, compte tenu des circonstances de la cause, la sanction qui doit être appliquée. Toutefois la chambre de discipline ne peut prononcer que l'une des trois premières peines ci-dessus énumérées.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**5130**. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en application du décret n° 52-609 du 26 mai 1952, les taux de déplacement attribués aux conducteurs de chantiers des ponts et chaussées ont été relevés de 30 p. 100 à partir de juin 1952. Il lui demande: 1° pourquoi les intéressés n'ont pas encore touché de rappels concernant la période allant de janvier à juin 1952, alors que ceux afférents à la période allant de juin 1951 à janvier 1952 ont déjà été perçus; 2° à quelle date il sera mis fin à cette situation regrettable. (*Question du 21 octobre* 1952.)

*Réponse.* — A l'heure actuelle toutes les demandes de crédits présentées par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour le payement des rappels afférents au relèvement de 30 p. 100 à compter du 1er juin 1951 des taux des indemnités de déplacements résultant du décret n° 52-609 du 26 mai 1952, ont été satisfaites, tant pour la période du 1er juin 1951 au 31 décembre 1951, que pour celle du 1er janvier 1952 au 1er juin 1952. Si, à la connaissance de l'honorable parlementaire, il existait des départements où le payement de ces rappels n'ait pas été effectué, je lui serais obligé de bien vouloir me les indiquer pour permettre l'ordonnancement des sommes dues.

**5132**. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas de camionneurs urbains qui, selon les dispositions du décret du 14 novembre 1949, pourront, dans un délai de trois ans après la parution de ce décret, exercer leur activité de transporteurs dans les zones courtes prévues, lesquelles correspondront à peu près aux actuelles zones de petite distance. Ces zones courtes n'étant pas encore exactement déterminées, il lui demande si, à l'expiration du délai prévu, le 15 novembre 1952, les camionneurs auront accès aux zones de petite distance ou s'ils devront attendre que les zones courtes leurs soient substituées. (*Question du 21 octobre* 1952.)

*Réponse.* — Le décret du 5 novembre 1952 modifiant le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers règle la question des nouvelles inscriptions de camionnage et reporte au 1er janvier 1955 la date à laquelle les anciens camionneurs auront accès à la zone courte.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 22 novembre* 1952.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 5561, 2e colonne, au lieu de: « 4886. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances », lire: « 4888. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances ».



UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mercredi 26 novembre 1952.**

## SCRUTIN (N° 1281)

*Sur l'amendement de M. Minjoz aux propositions de la conférence des présidents (Remplacer les débats sur l'amnistie par les budgets de l'intérieur et des anciens combattants et ajouter le rapport Coutant sur la semaine de quarante heures dans le commerce de détail).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **605**

Majorité absolue..... **303**

Pour l'adoption..... **290**

Contre ..... **315**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arma.
Astier de La Vizerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boulbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cariini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chaussoy.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dametto.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delhaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Préliot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.

Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maihe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazé.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Planfevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubianc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer
Zodi Ikhia.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Bouxom.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Boganda, Montillot et Oopa Pouvanaa.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 1282)**

*Sur la motion préjudicielle de M. Cristofol opposée à la discussion du budget des finances (Charges communes).*

Nombre des votants ..... 528
Majorité absolue ..... 263

Pour l'adoption ..... 208
Contre ..... 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Braut.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Leno (Raoul André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apilby.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bap.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biarnette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Crillavet.
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coudat-Mahaman.
Coumbo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debendt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guerard.
Guèye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Monte (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Hutin-Desgrées.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Closiermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Le maire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 520
Majorité absolue ..... 261

Pour l'adoption ..... 204
Contre ..... 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 1283)

*Sur les amendements de M. Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Inscription des rapports sur les vieux travailleurs et les allocations familiales).*

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 206
Contre ..... 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gaziet.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Scielour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mido.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aphéy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doumala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaboril.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietrelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Goivan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Legaret.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 523
Majorité absolue ..... 262

Pour l'adoption ..... 206
Contre ..... 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 1284)**

*Sur l'amendement de M. Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Durée du travail dans les commerces de détail non alimentaires) (Inscription à l'ordre du jour du vendredi 28 novembre).*

Nombre des votants ..... **524**
Majorité absolue ..... **263**

Pour l'adoption ..... **205**
Contre ..... **319**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoist (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Masset (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Monjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaud.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Bouxom.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Maibrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 523
Majorité absolue ..... 262

Pour l'adoption ..... 206
Contre ..... 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## SCRUTIN (N° 1285)

*Sur les amendements de M. Roucaute et de M. Badie aux propositions de la conférence des présidents (Inscrire le budget des anciens combattants avant la loi de finances les 2 et 3 décembre).*

Nombre des votants ..... 509

Majorité absolue ..... 305

Pour l'adoption ..... 413

Contre ..... 196

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dametle.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guistain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Liret.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méneeun.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Nolebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).

Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Letourneau.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Montiel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul) Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Vassor.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

**Excusés ou absents pour congé :**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre).
Legaret.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 610
Majorité absolue ..... 306

Pour l'adoption ..... 415
Contre ..... 195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

**SCRUTIN (N° 1286)**

*Sur les propositions de la conférence des présidents.*

Nombre des votants ..... 601
Majorité absolue ..... 301

Pour l'adoption ..... 327
Contre ..... 274

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellou.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Biliotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bodvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Catiot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Corhart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar) Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Goivan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Lisuley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillne.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Poche.
Preiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikbia.

**Ont voté contre :**

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Bouxom.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Antier, Ben Tounès et Condat-Mahaman.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 608
Majorité absolue ..... 305

Pour l'adoption ..... 330
Contre ..... 278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Reynaud (Paul), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 1287)

*Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 3193 du budget des finances (Charges communes) (Réduction indicative).*

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 210
Contre ..... 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Arbelliez.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guihmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lamet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moréve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bourgeois.
Hutin-Desgrées.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Ritzenthaler.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aubame.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Sanogo Sekou.
Senghor.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Aubin (Jean).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Menton (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 210 |
| Contre | 381 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

MM. Mondon, Peltre et Thiriet, portés comme ayant votés « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 21 novembre 1952*
(*Journal officiel* du 22 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1225) sur la demande de la commission du travail tendant à tenir séance ce soir sur les propositions relatives aux allocations aux vieux et aux prestations familiales:

M. Gosset, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 22 novembre 1952.*
*Journal officiel* du 23 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1244) sur l'ensemble du projet de code du travail dans les territoires d'outre-mer (2e lecture):

MM. Liautey (André) et Montillot, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.